

# Office des professions du Québec

**Rapport  
annuel  
1995-1996**

Le contenu de cette publication a été rédigé  
par l'Office des professions du Québec

Cette édition a été produite par  
Les Publications du Québec  
1500-D, boulevard Charest Ouest  
Sainte-Foy (Québec)  
GIN 2E5

Dépôt légal — 1996  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 2-551-17319-1  
ISSN 0715-6219

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Office des professions du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 1996.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles,

Paul Bégin

Québec,



Monsieur Paul Bégin  
Ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous sou mets, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le 23<sup>e</sup> rapport annuel de l'Office des professions du Québec.

Préparé conformément à l'article 16 du *Code des professions*, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 1996.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Robert Diamant

Québec,

## **Office des professions du Québec**

### **Siège social**

320, rue Saint-Joseph Est, 1<sup>er</sup> étage

Québec (Québec) G1K 8G5

Tél. : (418) 643-6912

Sans frais : 1-800-643-6912

Télec. : (418) 643-0973

## Table des matières

### Mot du président 9

1.	L'Office des professions du Québec	11	3.3.1.1.5	Projet de loi privé — Conseil académique d'ostéopathie, de naturothérapie et d'homéopathie	23
1.1.	La mission et les fonctions	11	3.3.1.1.6	Société par actions	24
1.2.	Le cadre législatif	12	3.3.1.1.7	Projet de loi modifiant le Code des professions concernant la protection des renseignements personnels	24
1.2.1.	Les lois professionnelles	12	3.3.1.1.8	Projet de Loi modifiant la Loi sur les opticiens d'ordonnances et la Loi sur l'optométrie concernant la vente des lunettes de lecture prêtes-à-porter	24
1.2.2.	Les autres lois	13	3.3.1.1.9	Directorat de laboratoires dentaires	24
2.	Les ressources	14	3.3.1.2	Les activités réglementaires	24
2.1.	Les ressources humaines	14	3.2.1.2.1	Accès à l'exercice des professions (Règlements sur les diplômes, conditions supplémentaires et normes d'équivalence des diplômes)	24
2.2.	Les ressources financières	14	3.3.1.2.2	Liste de médicaments qu'un optométriste peut administrer aux fins d'examen de la vue et les conditions et modalités d'administration de ces médicaments	25
2.2.2.	Les prévisions budgétaires	14	3.3.1.2.3	Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments	25
2.2.3.	Les résultats	14	3.3.1.2.4	Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments	25
2.2.4.	Activités de la direction de l'administration	15	3.3.1.2.5	Règlements sur les comités de la formation	25
2.2.5.	Comité d'organisation du travail	15	3.3.1.3	Les activités judiciaires	26
2.3.	Les états financiers 1995-1996	17	3.3.2	Les activités de concertation	28
3.	Les activités de l'Office des professions	21	3.3.2.1	Physiothérapeutes et chiropraticiens (leurs champs d'exercice respectifs)	28
3.1.	Les séances de l'Office	21	3.3.2.2	Dentistes — denturologistes	28
3.2.	Les activités de surveillance	21	3.3.2.3	Concertation entre l'Office et le ministère de l'Éducation	28
3.2.1.	Analyse des rapports annuels des ordres professionnels	21	3.3.2.4	Révision de programmes de formation	28
3.2.2.	Interventions auprès des ordres professionnels	21	3.3.2.5	Table de concertation sur la reconnaissance de la formation scolaire acquise à l'étranger — ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles	28
3.2.2.1.	Chambre des notaires	21	3.3.2.6	Comité sur l'effectif dentaire — ministère de la Santé et des Services sociaux	28
3.2.2.2.	Ordre des architectes du Québec	22	3.3.3	La représentation du public au sein des ordres professionnels	29
3.2.2.3.	Ordre des acupuncteurs du Québec — nomination des membres du Bureau de l'Ordre	22	3.3.3.1	Nomination et formation des administratrices et administrateurs nommés	29
3.2.2.4.	Ordre des comptables agréés du Québec	22	3.3.3.2	Constitution d'une banque et d'une liste de candidates et de candidats aux fins des nominations aux comités de révision	29
3.2.2.5.	Ordre des psychologues du Québec	22			
3.2.2.6.	Collège des médecins	22			
3.2.2.7.	Ordre des chiropraticiens	22			
3.3.	Les activités de gestion du système professionnel	23			
3.3.1.	Les activités juridiques	23			
3.3.1.1.	Les activités législatives	23			
3.3.1.1.1.	Loi modifiant le <i>Code des professions</i> (Projet de loi 89) (1995, chapitre 50)	23			
3.3.1.1.2.	Loi sur les huissiers de justice (Projet de loi 80) (1995, chapitre 41)	23			
3.3.1.1.3.	Projet de loi 130 — Loi sur la justice administrative	23			
3.3.1.1.4.	Projet de loi no 131 : Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif concernant l'éthique et la déontologie	23			

3.3.4	Démarche qualité et amélioration continue	29
3.3.4.1	Démarche d'amélioration continue	29
3.3.4.2	Programme de formation pour soutenir la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les ordres professionnels	29
3.4	Les activités de développement du système professionnel	29
3.4.1	Réserve et partage d'actes (cadre de référence)	29
3.4.2	Les demandes de constitution en ordre professionnel	30
3.4.3	Intégration des thérapeutes en réadaptation physique	30
3.4.4	Suivi de l'avis de l'Office sur les psychothérapies	30
3.4.5	Étude des profils de formation et des conditions d'exercice de la radiologie	31
3.4.6	Assurance de la responsabilité professionnelle	31
3.5	Les activités liées à la fonction conseil	31
3.5.1	Comité d'admission à la pratique des sages-femmes	31
3.5.2	Participation au conseil d'évaluation des projets-pilotes de sages-femmes	31
3.5.3	Contingentement en médecine	31
3.5.4	Association des médecins d'urgence	32
3.5.5	Accord sur le commerce intérieur et sur la mobilité de la main-d'œuvre	32
3.5.6	Charte de la langue française	32
3.5.7	Participation au réseau gouvernemental des répondantes à la condition féminine	32
3.5.8	Mémoire de l'Office à la Commission des États généraux sur l'éducation	32
3.5.9	La formation continue obligatoire des professionnels	32
3.6	Les activités de communication	33
3.6.1	Information au public	33
3.6.2	Élaboration de documents d'information et de modèles de formulaires de demande d'enquête et de plainte privée	33
3.6.3	Demandes de renseignements ou d'assistance	33
3.6.4	Entrevues accordées aux médias	33
3.6.5	Les plaintes du public	33
3.6.6	Plaintes provenant de professionnels, d'ex-professionnels, de candidats à une profession ou d'un ordre professionnel	33
3.6.7	Présence publique de l'Office	33
3.6.8	Accès à l'information	35
3.7	Les décisions disciplinaires	35
3.7.1	Avis publiés à la Gazette officielle du Québec	36

## ANNEXES

Annexe 1	Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des ordres professionnels au 31 mars 1996	37
Annexe 2	Les ordres professionnels régis par le <i>Code des professions</i>	41
Annexe 3	Le nombre de membres et la répartition selon le sexe dans les ordres professionnels en 1995-1996	45
Annexe 4	Les données démographiques au 31 mars 1996 (nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec)	46
Annexe 5	Les données financières en 1994-1995 et la cotisation 1995-1996	49

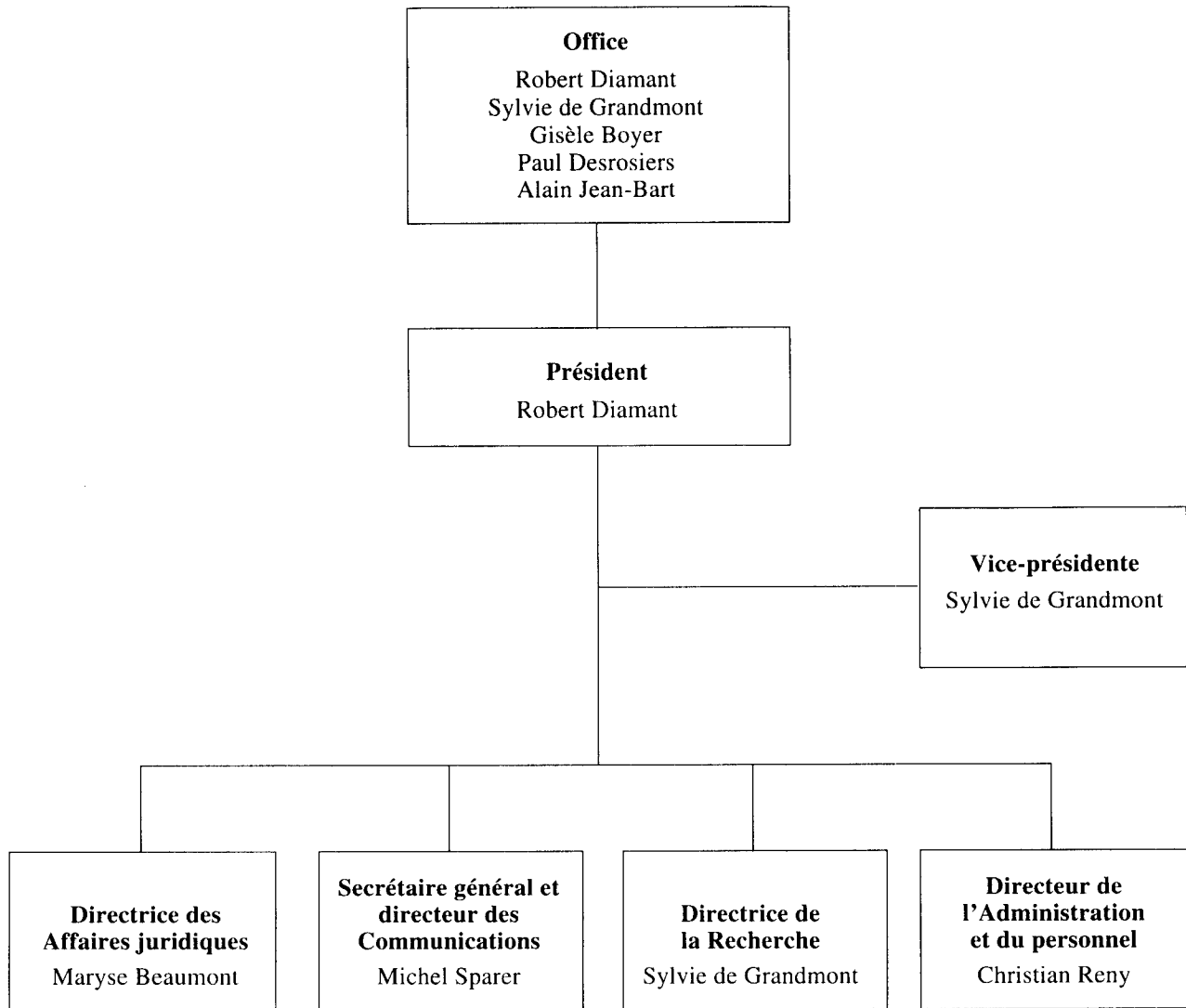
## **Mot du président**

L'exercice 1995-1996 a vu la continuation ou le développement de dossiers importants pour le système professionnel en tant que tel mais aussi pour l'Office des professions lui-même.

Tout d'abord, le système professionnel tout entier s'est engagé concrètement dans une démarche qualité lancée conjointement par l'Office et le Conseil interprofessionnel du Québec. L'opération interpelle chacun des 43 ordres ainsi conviés à revisiter, à redécouvrir sa mission et, plus précisément à se recentrer sur sa raison d'être, ses valeurs et ses objectifs. Il s'agit d'une approche initialement proposée par l'Office comme un complément ou une alternative à la surveillance classique qui est la raison d'être de l'Office. L'accueil fait à cette démarche animée par l'Office et le Conseil interprofessionnel du Québec est encourageant et illustre la vocation d'autogestion des institutions du système. Dorénavant, l'amélioration continue de la qualité fera partie des valeurs de base partagées et vécues par toutes ces institutions.

Par ailleurs, l'Office a proposé aux ordres professionnels un cadre de référence en matière de réserve et partage d'actes professionnels. Après avoir dressé une problématique touchant notamment aux titres réservés, à l'évolution des compétences des champs d'exercice exclusif et au mécanisme d'autorisation d'actes, l'Office a en effet élaboré une autre approche qu'il a soumise à l'ensemble des ordres professionnels et de ses partenaires, le 22 février 1996. Il s'agit de favoriser une réflexion et une évolution en vue de la modernisation du système professionnel. Celui-ci est appelé à une vision prenant en compte les changements rapides et inexorables de notre société, à commencer par l'évolution de la demande de services professionnels à laquelle doivent s'adapter les règles et comportements en matière de protection du public. Projet de longue haleine, cette activité appellera toute l'attention et toute la collaboration des institutions du système en 1996-1997 et en 1997-1998.

# Organigramme



# 1. L'Office des professions du Québec

## Nature de l'organisme

L'Office des professions du Québec, organisme autonome et extrabudgétaire, relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Composé de cinq membres, l'Office tire son existence de la loi, le *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), qui prévoit à son article 12 les divers éléments de son mandat.

### 1.1 La mission et les fonctions

#### • Raison d'être de l'Office

Organisme gouvernemental de surveillance, l'Office des professions du Québec s'assure que le public soit protégé par chaque ordre professionnel et par un fonctionnement optimal du système professionnel. Privilégiant la consultation et la concertation, l'Office

- surveille l'application des mécanismes établis au sein des ordres,
- conseille le gouvernement,
- participe à l'élaboration de la réglementation
- informe le public et voit à sa représentation dans les ordres.

S'appuyant sur une recherche constante de qualité, l'Office est une organisation crédible qui valorise ses ressources humaines et la collaboration pour répondre aux attentes de ses clients et partenaires.

#### • La fonction de surveillance

Le mandat essentiel de l'Office qui est de veiller à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public, suppose que l'Office observe le comportement des ordres à cet égard. Cela se fait notamment par l'étude des rapports annuels des ordres professionnels lesquels ont un contenu prescrit par règlement. L'Office collige, à cette fin, un ensemble de données permettant une description évolutive de ce que font les ordres professionnels pour protéger le public, notamment de l'importance et de la répartition des ressources humaines et financières consacrées à cette fin.

Un autre moyen d'observer les initiatives prises par les ordres professionnels pour protéger le public est l'examen de chacun des règlements qu'ils élaborent. Cette surveillance permet d'apprécier les progrès et les points forts du système professionnel et

également de déceler les problèmes ou défaillances, de suggérer aux ordres les mesures appropriées et, éventuellement, de recommander au gouvernement des correctifs législatifs.

#### • La fonction de conseil

L'Office doit être consulté par le gouvernement à certaines occasions, notamment sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel. Il en est de même sur plusieurs autres sujets touchant la gestion et le développement du système professionnel et sur lesquels l'Office adresse de sa propre initiative des avis au gouvernement.

#### • La fonction de concertation

L'article 12 du Code dispose que l'Office «tente d'amener les ordres à se concerter afin de trouver des solutions aux problèmes communs qu'ils rencontrent en raison notamment de la connexité des activités exercées par leurs membres». C'est dans cet esprit que l'Office exerce une fonction de conciliation lors de différends interprofessionnels.

#### • La fonction juridique

Le *Code des professions* et les lois professionnelles assignent à l'Office des pouvoirs importants en matière juridique. Ainsi, l'Office peut suggérer, lorsqu'il le juge opportun, des modifications aux lois et aux règlements des ordres professionnels. Il possède également des pouvoirs de réglementation concernant les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie, ainsi que les listes de médicaments prescrits par des professionnels de même que l'administration, l'utilisation et les conditions de vente de ces médicaments. Son pouvoir de réglementation s'étend jusqu'à recommander au gouvernement l'adoption, par voie supplétive, de règlements obligatoires des ordres. Il examine tout règlement adopté par un ordre professionnel et le soumet avec ses recommandations au gouvernement pour approbation; dans bien des cas, il fournit sur demande un support technique aux ordres lors de la préparation de ces règlements.

#### • La fonction de recherche

La recherche sert à donner à l'Office la connaissance indispensable, la plus concrète et objective possible, sur laquelle fonder ses évaluations et ses interventions. En regard des lois ou règlements

portés à son attention, en vue d'une concertation utile ou pour une surveillance efficace ou encore afin de supporter ses avis au gouvernement, l'Office doit prendre en compte de nombreux aspects sur lesquels il lui faut des données pertinentes et fiables. Elles se rapportent à des services, à leurs traits distinctifs et à leur évolution, aux praticiens, à leurs conditions de formation, d'accès à la profession et d'exercice, aux contextes de pratique, aux mécanismes de contrôle et à leur encadrement juridique. La situation au Québec doit aussi souvent être comparée avec ce qui se fait ailleurs au Canada et aux États-Unis. Une documentation spécialisée, des techniques et instruments de cueillette et d'analyse sont ainsi utilisés, au besoin avec la collaboration d'experts externes. Un système original de classification permet au personnel de l'Office ainsi qu'à plusieurs usagers externes, dont le personnel d'autres ministères ou organismes, celui des ordres professionnels ou les chercheurs universitaires, de tirer profit d'une collection bien adaptée aux fonctions professionnelles et constamment tenue à jour.

La fonction recherche, servie principalement par un personnel appartenant à des disciplines variées, engendre des activités d'analyse et d'étude dont on retrouve les résultats à plusieurs chapitres du présent rapport.

#### • La fonction de communication

Il incombe à l'Office des professions de faire connaître le système professionnel au plus grand nombre. Les mesures de protection du public auxquelles les ordres professionnels et leurs membres sont assujettis sont utiles dans la mesure où les utilisateurs de services professionnels en sont informés. Cette préoccupation se traduit notamment par un service de renseignements, la publication de divers documents, la participation à des salons d'information, à des congrès et à des activités publiques des ordres, un contact suivi avec la presse, ainsi que par la participation à des émissions d'information. L'Office doit par ailleurs être à l'écoute des citoyens pour conseiller utilement le gouvernement et renseigner le public, les ordres professionnels et leurs membres. Ces activités d'écoute, d'information et d'animation établissent un pont entre un système complexe et les besoins de la collectivité.

#### • La fonction de gestion

L'Office nomme des administrateurs et administratrices au bureau de chacun des ordres professionnels et voit à leur rémunération. Ces personnes sont membres à part entière du bureau et peuvent siéger au comité administratif des ordres professionnels. Leur raison d'être est de faire valoir un point

de vue indépendant au sein d'un bureau qui, par ailleurs, est composé de membres de la profession concernée. Leur nombre varie de 2 à 4 en proportion du nombre des membres de l'ordre professionnel. En 1994-1995, 133 administrateurs et administratrices siégeaient aux bureaux des ordres professionnels. Ces personnes sont choisies à même une banque de candidats dont les noms sont suggérés à l'Office des professions par des organismes socio-économiques aussi divers que les syndicats, les commissions scolaires, les communautés culturelles ou les associations de consommateurs. L'Office veille à une représentation aussi complète que possible de la population. Outre l'obligation de prévoir une représentation de personnes qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel, il s'efforce notamment de maintenir une bonne répartition hommes/femmes, d'assurer la présence de membres des communautés culturelles et tend à assurer une représentation régionale adéquate.

De plus, l'Office voit à la rémunération des présidents et présidentes des comités de discipline et de leurs suppléants.

Enfin, l'Office maintient une liste de personnes susceptibles d'être nommées par les ordres à leurs comités de révision respectifs.

## 1.2 Le cadre législatif

### 1.2.1 Les lois professionnelles

Les responsabilités principales de l'Office des professions du Québec s'inscrivent dans le cadre de l'application du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) et de 23 lois constitutives des ordres professionnels. Ces lois professionnelles confèrent aux membres de chacun des ordres qu'elles régissent le droit exclusif d'exercer leurs activités dans un champ professionnel; il s'agit de :

- la *Loi sur l'acupuncture* (L.R.Q., c. A-5.1)
- la *Loi sur les agronomes* (L.R.Q., c. A-12);
- la *Loi sur les architectes* (L.R.Q., c. A-21);
- la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* (L.R.Q., c. A-23);
- la *Loi sur les audioprothésistes* (L.R.Q., c. A-33);
- la *Loi sur le Barreau* (L.R.Q., c. B-1);
- la *Loi sur les chimistes professionnels* (L.R.Q., c. C-15);
- la *Loi sur la chiropratique* (L.R.Q., c. C-16);
- la *Loi sur les comptables agréés* (L.R.Q., c. C-48);
- la *Loi sur les dentistes* (L.R.Q., c. D-3);
- la *Loi sur la denturologie* (L.R.Q., c. D-4);
- la *Loi sur les huissiers de justice* (1995, c. 41)

- la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (L.R.Q., c. I-8);
- la *Loi sur les ingénieurs* (L.R.Q., c. I-9);
- la *Loi sur les ingénieurs forestiers* (L.R.Q., c. I-10);
- la *Loi sur les médecins vétérinaires* (L.R.Q., c. M-8);
- la *Loi médicale* (L.R.Q., c. M-9);
- la *Loi sur le notariat* (L.R.Q., c. N-2);
- la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* (L.R.Q., c. O-6);
- la *Loi sur l'optométrie* (L.R.Q., c. O-7);
- la *Loi sur la pharmacie* (L.R.Q., c. P-10);
- la *Loi sur la podiatrie* (L.R.Q., c. P-12);
- la *Loi sur les technologues en radiologie* (L.R.Q., c. T-5).

### **1.2.2 Les autres lois**

D'autres lois confèrent certaines responsabilités à l'Office des professions ou aux ordres professionnels.

- **La Charte de la langue française**

En application de la *Charte de la langue française* (L.R.Q., c. C-11) les ordres professionnels ne peuvent délivrer des permis ou certificats qu'aux personnes ayant du français une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession.

- **La Loi sur l'assurance-maladie**

L'article 42 de la *Loi sur l'assurance-maladie* (L.R.Q., c. A-29) prévoit notamment la nomination sur la recommandation de l'Office des professions du Québec, d'avocats au sein des comités de révision de la Régie de l'assurance-maladie du Québec, lesquels sont par ailleurs constitués de professionnels de la santé.

## 2. Les ressources

### 2.1 Les ressources humaines

L'effectif autorisé de l'Office des professions du Québec par le Conseil du trésor est de 40 équivalents à temps complet pour l'exercice 1995-1996.

### 2.2 Les ressources financières

#### 2.2.2 Les prévisions budgétaires

La Loi modifiant le *Code des professions* (1995, chapitre 50) est entrée en vigueur le 7 décembre 1995. Cette loi introduit au *Code des professions* (L.R.Q., chapitre 26) des dispositions visant à faire assumer par les membres des ordres professionnels le paiement des dépenses engagées par l'Office des professions du Québec. Ces changements dans les modes de financement ne changent rien au mandat de protection du public de l'Office ni au fait qu'elle continue de relever du ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

Cette loi change le statut de l'Office en organisme extrabudgétaire rétroactivement au 1er avril 1995. Elle prévoit qu'une personne qui désire être inscrite au tableau d'un ordre professionnel à compter du 1er avril 1996 devra verser à l'ordre, 15,05 \$ pour couvrir les dépenses de l'Office pour l'exercice 1995-1996. Chaque ordre devra remettre à l'Office les montants perçus le 1er mai 1996 et au plus tard le 31 mars 1997 pour les sommes perçues après le 1er mai 1996. Les prévisions de revenus pour l'exercice 1995-1996 ont été estimées à 3 913 600 \$.

En application de cette loi, le gouvernement a approuvé les prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec au montant de 3 882 800 \$ pour l'exercice financier 1995-1996. La répartition selon les principaux postes de dépenses était la suivante :

Traitements et avantages sociaux	2 193 600
Loyers, communications et autres dépenses	675 000
Présidents de comités de discipline et administrateurs nommés	992 500
Frais de financement	21 700
Total des dépenses	3 882 800

Ce niveau de dépenses correspond à une augmentation inférieure à 1 % par rapport aux dépenses de l'Office en 1994-1995 sur base comparable. En effet, si l'on tient compte des parts employeurs payées par l'Office des ressources humaines et la Commis-

sion administrative des régimes de retraite et d'assurance en 1994-1995, les dépenses de l'Office des professions totalisent 3 849 800 \$, l'écart n'est donc que de 33 000 \$. Les prévisions budgétaires de l'Office tiennent compte de l'augmentation des effectifs nécessitée par l'autonomie budgétaire de l'Office, d'une prévision réaliste des dépenses que doit assumer l'Office en vertu du code, soit les présidents de comités de discipline et les administrateurs nommés et des nouvelles dispositions du code relatives à son mandat d'information du public. Selon ces prévisions, l'Office devait finir son premier exercice financier comme organisme extrabudgétaire avec un surplus estimé à 30 800 \$.

#### 2.2.3 Les résultats

Les résultats financiers de l'Office des professions du Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 montrent des revenus totalisant 3 821 015 \$ et des dépenses totalisant 3 731 177 \$, soit un excédent des revenus sur les dépenses de 89 838 \$. Les états financiers complets, approuvés par le Vérificateur général, sont présentés dans une section spéciale dans le présent rapport annuel.

Les revenus réels sont inférieurs de 92 600 \$ par rapport aux prévisions initiales. L'écart de revenus s'explique par un nombre plus élevé que prévu de réinscription des membres des ordres professionnels après le 1er mai 1996. En effet, la loi prévoit que les contributions des membres inscrits au tableau de l'ordre le 1er avril 1996 sont perçues par les ordres et versées à l'Office le 1er mai 1996 et que les ordres ont jusqu'au 31 mars 1997 pour verser à l'Office les inscriptions après le 1er mai. La majorité des contributions des membres après mai 1996 sera comptabilisée dans les revenus de l'exercice financier 1996-1997.

Les dépenses de l'Office des professions ont été de 151 600 \$ inférieures aux prévisions budgétaires approuvées par le gouvernement. La direction de l'Office a pris les mesures nécessaires pour limiter les dépenses à l'essentiel compte tenu de l'incertitude des revenus. En effet, ceux-ci n'étaient encaissés qu'après la fin de l'exercice financier. L'écart par rapport aux prévisions budgétaires s'explique par des économies de 48 100 \$ réalisées au niveau de la masse salariale et de 148 200 \$ au niveau des autres dépenses de fonctionnement tandis que les présidentes et présidents de comités de discipline et les administratrices et administrateurs nommés accusaient une hausse de 44 600 \$.

#### **2.2.4 Activités d'administration**

Depuis la mise en vigueur de la Loi modifiant le *Code des professions* (1995, chapitre 50), le secteur administratif s'est structuré avec comme mandat d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et financières et de moderniser le fonctionnement.

La préparation des prévisions budgétaires 1995-1996 et le décret autorisant le financement temporaire de l'Office par le Fonds consolidé du revenu ont été des activités prioritaires de même que la mise en place d'un réseau informatique local.

— Rémunération des administratrices et des administrateurs nommés

Au 31 mars 1996 et pour l'exercice 1995-1996, l'Office a versé un total de 285 010 \$ aux administratrices et administrateurs nommés par l'Office au sein des ordres professionnels. De ces montants, 121 040 \$ ont été versés en allocation de présence et 163 970 \$ en frais de déplacement et de séjour. Il s'agit d'une hausse de 2,8 % par rapport aux dépenses de l'exercice 1994-1995 qui totalisaient 277 225 \$.

— La rémunération des présidents et des présidentes de comités de discipline.

Au 31 mars 1996 et pour l'exercice financier 1995-1996 l'Office a versé aux présidents et présidentes de comités de discipline un total de 752 117 \$ dont 699 927 \$ en réclamations d'honoraires et 52 190 \$ en frais de déplacement et de séjour. Globalement, il s'agit d'une augmentation de 29.1 % par rapport à l'exercice précédent qui totalisaient 582 469 \$.

#### **2.2.5 Comité d'organisation du travail**

Dans la foulée des ententes sur l'organisation du travail entre le Conseil du trésor et les représentants syndicaux, l'Office a créé un comité d'organisation du travail. Ce comité qui a commencé ses activités en juin 1995 a tenu quatre réunions. Formés initialement de représentants de l'employeur et des syndicats des professionnels et des professionnelles du gouvernement du Québec (SPGQ) et de la Fonction publique, le comité a accueilli lors de sa quatrième réunion un représentant de l'association des juristes de l'État.

Les travaux du comité ont permis jusqu'à présent de mieux comprendre les motivations de chacune des parties, d'améliorer les communications et de clarifier la politique de formation de l'Office. De plus, des explications et des éclaircissements ont été apportés par la direction de l'Office sur les objectifs de la démarche qualité.



## 2.3 Les états financiers 1995-1996

### Office des professions du Québec

**États financiers de l'exercice terminé  
le 31 mars 1996**

#### *Rapport du vérificateur*

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'Office des professions du Québec au 31 mars 1996 ainsi que l'état des revenus et dépenses et de l'excédent de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes préparées par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'Office au 31 mars 1996, ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général du Québec,

A handwritten signature in black ink that reads "Guy Breton". The signature is stylized with a large, sweeping initial "G" and "B".

Guy Breton, f.c.a.

Québec, le 24 mai 1996

## Office des professions du Québec

### Revenus et dépenses et excédent de l'exercice terminé le 31 mars 1996

#### Revenus

Contributions des membres des ordres professionnels	<u>3 821 015 \$</u>
---	---------------------

#### Dépenses

##### Frais d'administration

Traitements et avantages sociaux	2 145 523
Services de transport et de communication	119 355
Services professionnels et administratifs	70 702
Loyers et entretien	274 588
Fournitures et matériel	60 106
Intérêts sur avances du Fonds consolidé du revenu	18 724
Amortissement des immobilisations	<u>5 052</u>
	2 694 050

##### Honoraires et remboursement de frais (note 3)

<u>1 037 127</u>
------------------

<u>3 731 177</u>
------------------

#### **EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES ET EXCÉDENT AU 31 MARS 1996**

<u><u>89 838 \$</u></u>
-------------------------

## Office des professions du Québec

### Bilan au 31 mars 1996

#### Actif

##### À court terme

Encaisse

1 800 \$

Débiteurs

3 837 290

3 839 090

**Immobilisations** (note 4)

45 469

3 884 559 \$

#### Passif

##### À court terme

Créditeurs et frais courus

354 559 \$

Avances du Fonds consolidé du revenu (note 5)

3 440 162

3 794 721

**EXCÉDENT**

89 838

3 884 559 \$

Pour l'Office des professions du Québec

## Office des professions du Québec

### Notes complémentaires au 31 mars 1996

#### 1. Constitution et objet

L'Office des professions du Québec est un organisme constitué en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-26) et a pour fonction de veiller à ce que chacun des ordres professionnels assure la protection du public.

L'Office relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles que le gouvernement désigne. En vertu de la *Loi modifiant le Code des professions* (1995, chapitre 50), entrée en vigueur le 7 décembre 1995, les opérations de l'Office sont maintenant financées à même les contributions des membres des ordres professionnels alors qu'auparavant elles étaient assumées par le gouvernement du Québec. Ces contributions sont versées aux ordres professionnels qui en font la remise à l'Office.

#### 2. Conventions comptables

Les états financiers de l'Office ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

L'état de l'évolution de la situation financière de l'Office n'est pas présenté car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

#### Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 20 %.

#### 3. Honoraires et remboursement de frais

En vertu du *Code des professions*, l'Office a la responsabilité d'assumer les dépenses suivantes :

- Les honoraires ou indemnités des présidents des comités de discipline des ordres professionnels. Les honoraires ou indemnités sont fixés par le gouvernement. Le paiement des honoraires n'est effectué que lorsque la décision du comité est transmise par l'ordre et reçue à l'Office.
- Les allocations de présences et le remboursement des frais raisonnables engagés par les adminis-

trateurs nommés par l'Office aux Bureaux des ordres professionnels pour représenter le public.

La dépense de l'exercice se détaille comme suit :

Présidents des comités de discipline des ordres professionnels	752 117 \$
Administrateurs nommés	285 010
	<u>1 037 127 \$</u>

#### 4. Immobilisations

	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Net</u>
Équipement informatique	<u>50 521 \$</u>	<u>5 052 \$</u>	<u>45 469 \$</u>

#### 5. Avances du Fonds consolidé du revenu

Les intérêts sur les avances consenties par le Fonds consolidé du revenu sont calculés au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada en vigueur pendant la durée de ces avances.

#### 6. Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations, imputées aux résultats de l'exercice, s'élèvent à 38 537 \$. Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

#### 7. Contributions d'employeur

L'Office effectue le paiement des contributions d'employeur depuis le 7 décembre 1995. Auparavant ces contributions étaient assumées par le gouvernement du Québec. Le montant des contributions versées par l'Office et comptabilisées aux dépenses de l'exercice, incluant celles des régimes de retraite est de 118 742 \$ alors que les contributions totales d'employeur pour l'exercice s'élèvent à 308 098 \$.

#### 8. Chiffres comparatifs

Compte tenu de la modification au mode de financement des opérations de l'Office, les données financières de l'exercice précédent ne sont pas présentées.

### **3. Les activités de l'Office des professions**

#### **3.1 Les séances de l'Office**

Du 1<sup>er</sup> avril 1995 au 31 mars 1996, l'Office a tenu 12 séances. Elles ont principalement porté sur l'examen et la recommandation des projets des règlements adoptés par les ordres professionnels, la production d'avis au gouvernement, l'étude des dossiers d'analyse et de recherche, la nomination d'administratrices et administrateurs aux bureaux des ordres et la planification et le suivi des activités de l'organisme. Cette année, une part substantielle des travaux de l'Office a été consacrée aux activités entourant la mise en œuvre des dispositions du *Code des professions* modifiées en 1994, au changement de statut budgétaire de l'Office, au suivi des avis sur les psychothérapies, à la mise sur pied de l'Ordre professionnel des acupuncteurs et à la mise en place de la démarche qualité dans l'ensemble du système professionnel.

#### **3.2 Les activités de surveillance**

##### **3.2.1 Analyse des rapports annuels des ordres professionnels**

L'analyse des rapports annuels des ordres professionnels est l'un des moyens par lequel l'Office s'acquitte de son devoir de surveillance. Portant sur la période 1994-1995, l'analyse porte sur les principales activités reliées à la protection du public, souligne les activités spéciales et identifie les éléments positifs ainsi que ceux auxquels il faudra prêter attention au cours du prochain exercice. De plus, cette analyse permet de tracer un portrait global des principales activités des ordres.

Les ordres professionnels comptent ensemble 256 842 membres, une augmentation de 2,2 % par rapport à l'exercice 1993-1994. Les 38 ordres dont les données étaient disponibles ont disposé d'un revenu de 102,8 M\$ et dépensé près de 100,1 M\$ alors que leur avoir cumulatif se chiffrait à un peu plus de 21,6 M\$. Selon les principaux champs d'intervention reliés à la protection du public, il est possible de relever ce qui suit. Les activités reliées à l'admission de nouveaux membres (conditions supplémentaires, reconnaissance d'équivalences) ont entraîné des dépenses de 8,6 M\$. En matière d'inspection professionnelle, en plus de l'auto-évaluation, 22 759 membres ont été visités, soit 9 % de l'ensemble des membres. Les activités d'inspection ont entraîné des dépenses de près de 8 M\$. Par

ailleurs, 11,1 M\$ ont été consacrés à l'ensemble des activités reliées aux recours disciplinaires et à la contestation d'honoraires. Les syndicats ont fait enquête dans 3 136 cas et en ont transmis 360 aux divers comités de discipline. Conformément aux nouvelles dispositions du *Code des professions*, la très grande majorité des ordres professionnels ont mis en place le comité chargé de réviser les décisions du syndic. En comptant les plaintes dont ils étaient déjà saisis au 31 mars 1994 et en ajoutant celles transmises pendant l'année, les comités de discipline traitaient en 1994-1995 un total 612 dossiers et ont rendu 246 décisions. Au chapitre des contestations d'honoraires, 2 216 différends ont été soumis à la conciliation et 563 portés jusqu'à l'arbitrage. Le contrôle de la pratique illégale et de l'usurpation de titre a nécessité 645 enquêtes; 73 plaintes ont été portées devant les tribunaux et des jugements ont été rendus dans 98 dossiers. Le perfectionnement professionnel, en plus d'être assumé par les professionnels eux-mêmes, est offert par les ordres sous forme d'activités de formation continue. Celles-ci ont coûté près de 4,9 \$ M et ont rejoint 20 126 membres.

##### **3.2.2 Interventions auprès des ordres professionnels**

Au cours de l'année, l'Office est intervenu auprès de plusieurs ordres professionnels afin de s'assurer, notamment, du respect des dispositions de la loi ou des règlements ou du traitement de certains dossiers. Ces interventions ne sont mentionnées qu'à titre d'illustration des activités de l'Office en 1995-1996. La nature d'un rapport annuel de même que les délais qui s'attachent à sa confection font que les dossiers évoqués ci-dessous ont évolué et ne sont plus d'actualité.

###### **3.2.2.1 Chambre des notaires**

À la suite de nombreuses plaintes reçues du public et de membres ou d'ex-membres de l'Ordre, et après être intervenu à plusieurs reprises auprès de celui-ci pour demander des informations, l'Office a demandé à la Chambre, le 1<sup>er</sup> septembre 1995, de lui faire parvenir un plan de redressement avant le 22 septembre 1995. La Chambre a constitué un comité d'enquête interne, composé de trois membres du Bureau, ayant pour mandat de faire enquête sur toutes les activités de l'Ordre afin de répondre aux demandes de l'Office.

Le plan de redressement soumis à l'Office, prévoit notamment la révision des processus de travail et de communication des divers services affectés à la protection du public, tels le cabinet du syndic, le service de l'inspection professionnelle et celui de l'indemnisation. L'Office a demandé à la Chambre d'élaborer davantage son plan de redressement en regard de l'indemnisation.

### **3.2.2.2 Ordre des architectes du Québec**

Des difficultés concernant la mise en place du fonds d'assurance-responsabilité au sein de l'Ordre des architectes ont été portées à la connaissance de l'Office. L'Office a dû, pour préserver et maintenir les garanties d'une saine protection du public, intervenir auprès du Bureau de l'Ordre et des autorités du fonds afin qu'ils joignent leurs efforts en vue de maintenir le fonds en vigueur pendant un temps raisonnable afin d'atteindre au moins l'équilibre financier.

### **3.2.2.3 Ordre des acupuncteurs du Québec — nomination des membres du Bureau de l'Ordre**

Le 1<sup>er</sup> juillet 1995, sont entrées en vigueur les dispositions de la *Loi sur l'acupuncture* (1994, c. 37) qui ont créé l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Des commentaires portés à l'attention de l'Office ainsi que diverses questions qui lui ont été soumises ont amené l'Office à exercer une surveillance particulière, notamment à la suite de la démission du président de l'Ordre et de celle de la secrétaire générale de l'Ordre, en novembre 1995.

Le 29 novembre 1995, les représentants de l'Office ont rencontré les membres du Bureau de l'Ordre ainsi que la secrétaire générale de l'Ordre afin de faire le point sur le fonctionnement du Bureau et de ses comités, d'être informé des activités de l'Ordre depuis sa création ainsi que du financement de ces dernières et, enfin, de vérifier les priorités du Bureau en regard des responsabilités qui lui incombent en vertu de la loi.

Après avoir entendu les membres du Bureau, l'Office a décidé de combler le poste vacant et de revoir, à cette même occasion, la composition du Bureau. C'est ainsi que l'Office a formé, à compter du 1<sup>er</sup> février 1996, un nouveau Bureau de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

### **3.2.2.4 Ordre des comptables agréés du Québec**

L'Office a donné suite à deux plaintes formulées à l'endroit de l'Ordre des comptables agréés du Québec. L'analyse des faits portés à la connaissance

de l'Office a soulevé plusieurs questions relatives aux méthodes et procédés utilisés par l'Ordre en application des pouvoirs qui lui sont conférés par le *Code des professions* et par les règlements pris en application de cette loi.

L'Office s'est occupé à obtenir les informations utiles et les réponses valables à ses interrogations quant à l'affectation des sommes perçues à titre de cotisations exigées des membres et des étudiants ainsi que des sommes perçues des membres pour le paiement des frais d'inspection professionnelle.

D'autre part, l'Office s'est penché sur les modalités d'application par l'Ordre des règlements relatifs aux équivalences de diplôme ou de formation ainsi que sur le rôle joué par les facultés d'administration des universités à cet égard.

### **3.2.2.5 Ordre des psychologues du Québec**

Plusieurs étudiants de deuxième cycle en psychologie, ainsi que le département de psychologie de l'Université de Montréal, ont contacté l'Office à la suite des difficultés que rencontrent les étudiants qui font une demande d'admission comme membres de l'Ordre des psychologues du Québec impliquant au préalable une reconnaissance de l'équivalence de leur formation de premier cycle.

Après avoir examiné les diverses plaintes, l'Office est intervenu auprès du Bureau de l'Ordre afin de faire clarifier certaines questions et de susciter un règlement dans ce dossier.

### **3.2.2.6 Collège des médecins**

L'Office est intervenu auprès du Collège des médecins en novembre 1995 pour s'assurer notamment que l'Ordre exerce sa surveillance sur les médecins agissant dans le cadre d'un mandat d'expertise.

### **3.2.2.7 Ordre des chiropraticiens**

L'Office est intervenu auprès de l'Ordre des chiropraticiens afin de rappeler les règles relatives à l'utilisation du titre de docteur employé avant le nom du professionnel.

### **3.3 Les activités de gestion du système professionnel**

#### **3.3.1 Les activités juridiques**

##### **3.3.1.1 Les activités législatives**

###### **3.3.1.1.1 Loi modifiant le Code des professions (Projet de loi 89) (1995, chapitre 50)**

Entrée en vigueur le 7 décembre 1995, cette loi modifie le *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) afin d'y introduire les nouvelles dispositions nécessaires pour faire assumer par les membres des ordres professionnels le paiement des dépenses engagées par l'Office des professions du Québec.

Cette loi prévoit également que l'Office assume le paiement des honoraires et des frais de déplacement et de séjour des présidents des comités de discipline des ordres professionnels ainsi que des allocations de présence et des frais de déplacement et de séjour des représentants du public nommés pour siéger aux bureaux et aux comités de révision des ordres.

Par ailleurs, en vertu de cette loi, l'Office s'est fait conférer le statut d'organisme extra-budgétaire du gouvernement du Québec. Par conséquent, l'Office devra produire des prévisions budgétaires qui seront soumises à l'approbation du gouvernement. Il devra également produire des états financiers vérifiés et un rapport d'activités qui seront annuellement déposés devant l'Assemblée nationale par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

###### **3.3.1.1.2 Loi sur les huissiers de justice (Projet de loi 80) (1995, chapitre 41)**

La *Loi sur les huissiers de justice*, créant l'Ordre professionnel des huissiers de justice du Québec, a été sanctionnée le 22 juin 1995 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1995. Cette loi prévoit que les personnes qui étaient déjà titulaires d'un permis d'huissier délivré par le ministre de la Justice sont de plein droit membres de l'Ordre. Elle prévoit également toutes les mesures nécessaires visant à assurer le bon fonctionnement du nouvel ordre : ainsi, les dispositions des règlements pris en application de l'ancienne *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., chapitre H-4) continuent d'avoir effet jusqu'à ce qu'elles soient modifiées, remplacées ou abrogées par l'autorité compétente.

###### **3.3.1.1.3 Projet de loi 130 — Loi sur la justice administrative**

L'Office a examiné le contenu du projet de loi 130 présenté à l'Assemblée nationale en décembre 1995, lequel donnait suite au rapport du Groupe de travail sur certaines questions relatives à la réforme de la justice administrative intitulé «*Une justice administrative pour le citoyen*».

L'Office a fait part de sa position au ministre responsable de l'application des lois professionnelles en janvier 1996.

###### **3.3.1.1.4 Projet de loi no 131: Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif concernant l'éthique et la déontologie**

L'Office a présenté un mémoire à la Commission des institutions dans le cadre de l'étude des projets de loi et de règlement concernant l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. L'Office a alors mentionné qu'il trouvait intéressante l'initiative du gouvernement d'appliquer des règles d'éthique et de déontologie aux administrateurs publics. Il a toutefois proposé que les administrateurs nommés par l'Office aux bureaux des ordres professionnels et les présidents et présidents suppléants nommés par le gouvernement au sein des comités de discipline des ordres soient soustraits de l'application de cette loi.

Compte tenu des particularités du système professionnel québécois, l'Office a en effet proposé que les modalités d'application de règles d'éthique et de déontologie soient régies à l'intérieur même du système professionnel et qu'elles s'appliquent à l'ensemble des membres des bureaux des ordres et à l'ensemble des membres des comités de discipline de ces ordres.

###### **3.3.1.1.5 Projet de loi privé — Conseil académique d'ostéopathie, de naturothérapie et d'homéopathie**

L'Office a été consulté par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles sur un projet de loi d'intérêt privé ayant pour objet la création d'un conseil dont la mission serait, notamment, d'élaborer des corpus de formation et d'accréditer des programmes de formation dans les disciplines suivantes : l'ostéopathie, la naturopathie et l'homéopathie. Ce projet de loi suscite plusieurs questions au niveau de son effet sur le système professionnel. L'Office a recommandé que ce projet de loi ne soit pas présenté à l'Assemblée nationale avant que toutes ses conséquences pratiques aient été évaluées.

### **3.3.1.1.6 Société par actions**

Après analyse des commentaires des ordres professionnels les plus directement intéressés (Barreau, Chambre des notaires, Ingénieurs, Architectes, Comptables agréés), l'Office des professions a transmis une proposition au ministre responsable de l'application des lois professionnelles sa proposition. Après examen par le ministre, l'Office entend la soumettre pour consultation au Conseil interprofessionnel du Québec et à ses membres.

Parallèlement, l'Ordre des ingénieurs du Québec a transmis à l'Office un règlement sur le même sujet adopté en vertu de l'article 11 de la *Loi sur les ingénieurs*. Ce règlement a été publié à titre de projet à la *Gazette officielle du Québec* du 27 mars 1996 et doit être examiné par l'Office.

### **3.3.1.1.7 Projet de loi modifiant le Code des professions concernant la protection des renseignements personnels**

L'Office et le Conseil interprofessionnel du Québec (C.I.Q.) ont, de concert, proposé au ministre responsable de l'application des lois professionnelles des modifications législatives afin d'harmoniser le *Code des professions* avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (L.R.Q. c. P-39.1). Ces mesures concernent surtout les renseignements personnels détenus par les ordres professionnels. Or, dans le cas de deux litiges impliquant un particulier intéressé par des documents détenus par le syndic, la Commission d'accès à l'information (C.A.I.) a dû déterminer si la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* s'applique au syndic d'un ordre professionnel, en l'occurrence celui des pharmaciens et celui des médecins.

La Commission a conclu que le service du syndic n'est pas une entreprise au sens de l'article 1525 C.C.Q. puisqu'il n'est pas constitué pour l'exercice d'une activité économique organisée. Sa principale mission, la protection du public, s'apparente davantage selon la Commission aux fonctions exercées par l'État. Bien que ces décisions de la C.A.I. ne valent, pour l'instant, qu'à l'égard du syndic, il y a tout lieu de croire que le même raisonnement prévaudra lorsqu'il sera question des autres fonctions de protection du public des ordres professionnels telles que l'inspection professionnelle, l'admission ou la délivrance des permis. Or, les propositions législatives mises de l'avant par l'Office et le C.I.Q. visaient non pas à exclure le syndic ou le comité d'inspection professionnelle de la loi mais plutôt d'obtenir certains assouplissements nécessaires à leurs fonctions tels qu'ils existent dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et*

*sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) qui gouverne les organismes publics. Donc, ces décisions de la C.A.I. exigent que les modifications législatives envisagées par l'Office et le C.I.Q. soient reconsidérées.

### **3.3.1.1.8 Projet de Loi modifiant la Loi sur les opticiens d'ordonnances et la Loi sur l'optométrie concernant la vente des lunettes de lecture prêtes-à-porter**

Suivant la législation actuelle, seuls les optométristes et les opticiens au Québec sont autorisés à vendre des lunettes de lecture prêtes-à-porter.

L'Office a réacheminé son avis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles suivant lequel le maintien de cette restriction n'est pas nécessaire en vue d'une protection adéquate du public et qu'il y a lieu de procéder aux modifications législatives permettant la vente libre de ces lunettes.

### **3.3.1.1.9 Directeur de laboratoires dentaires**

L'Office a réexaminé l'opportunité des propositions de modifications législatives qu'il avait acheminées au ministre responsable de l'application des lois professionnelles à la lumière des commentaires effectués par le Secrétariat du comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales. Il a tenu des rencontres avec les ordres directement concernés afin de compléter certains éléments de son mémoire.

### **3.3.1.2 Les activités réglementaires**

Examen de la réglementation professionnelle

Au 31 mars 1996, on dénombrait 564 règlements applicables aux 43 ordres professionnels régis par le *Code des professions*. En 1995-1996, l'Office a examiné 83 règlements. De ce nombre, 23 sont entrés en vigueur après avoir été déposés à l'Office, 10 après avoir été approuvés par l'Office et 28 ont été approuvés ou édictés par le gouvernement après avoir fait l'objet d'une recommandation de l'Office.

On compte actuellement 217 règlements ou projets de règlement en cours de traitement.

### **3.2.1.2.1 Accès à l'exercice des professions (Règlements sur les diplômes, conditions supplémentaires et normes d'équivalence des diplômes)**

Au cours de l'exercice 1995-1996, le règlement sur les diplômes donnant ouverture au permis ou au certificat de spécialiste a été modifié à deux repri-

ses, dont l'une pour déterminer les diplômes donnant ouverture au permis d'exercice de la profession de podiatre.

Des modifications ont en outre été apportées à quatre règlements sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes (ergothérapeutes, infirmières et infirmiers auxiliaires, ingénieurs et notaires).

De plus, des modifications ont été apportées à deux règlements sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation (dentistes et diététistes). Enfin, un nouveau règlement sur les normes d'équivalence des diplômes à l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec est entré en vigueur au cours de l'exercice.

#### ***3.3.1.2.2 Liste de médicaments qu'un optométriste peut administrer aux fins de l'examen de la vue et les conditions et modalités d'administration de ces médicaments***

L'Office a adopté le Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer aux fins de l'examen des yeux, lequel comporte une liste de médicaments qu'un optométriste peut administrer aux fins de l'examen des yeux de ses patients s'il détient un permis à cet effet. Aussi, il prévoit certaines conditions d'administration de ces médicaments. Ce règlement a été approuvé par le gouvernement. Il a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 22 novembre 1995 et est entré en vigueur le 7 décembre 1995.

#### ***3.3.1.2.3 Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments***

L'Office a analysé le *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments aux fins de l'examen des yeux*. La principale norme de délivrance du permis consiste en une exigence de formation académique et clinique reliée à l'usage des médicaments. L'acquisition de cette formation est vérifiée par des examens. Quant à la norme de détention du permis, elle réside essentiellement en une exigence de se perfectionner à tous les trois ans. Ce règlement a été approuvé par le gouvernement suivant les recommandations de l'Office et a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 22 novembre 1995 et est entré en vigueur le 7 décembre 1995.

#### ***3.3.1.2.4 Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments***

Ce règlement établit des catégories de médicaments et détermine pour chacune, s'il y a lieu, par qui et suivant quelles conditions et modalités de tels médicaments peuvent être vendus. Les règles peuvent différer pour un même médicament, selon qu'il est destiné à la consommation humaine ou animale. Ce règlement a été mis à jour et a de nouveau été transmis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles en février 1996 après qu'une rencontre entre les ministres directement concernés par ce règlement ait été tenue en septembre 1995.

#### ***3.3.1.2.5 Règlements sur les comités de la formation***

Le 27 mars 1996, le Conseil des ministres a autorisé la publication, à titre de projets, à la *Gazette officielle du Québec* d'un premier groupe de 31 règlements sur le comité de la formation, élaborés à partir d'un modèle de règlement proposé par l'Office en vue d'améliorer les modalités de collaboration entre les ordres professionnels et les autorités des établissements d'enseignement en vue d'une meilleure adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir.

Ces règlements prévoient la création de comités consultatifs dont la composition est simplifiée et plus fonctionnelle que celle des comités existants. Ils précisent également leur mandat, lequel comprend notamment l'examen ou la révision des objectifs des programmes de formation des établissements d'enseignement et des objectifs des cours, stages ou examens professionnels imposés par les ordres.

• Règlements des ordres professionnels régis par l'article 95 du *Code des professions*

Règlements	Publiés à titre de projet au 31 mars 1996	Publiés à titre de règlement au 31 mars 1996
Autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste	4	4
Code de déontologie	6	7
Comptabilité et comptes en fidéicommis	1	2
Conciliation et arbitrage des comptes	5	7
Délégation d'actes	—	1
Exercice de la profession en société ou en corporation	1	—
Fonds d'indemnisation	1	—
Formation des médecins qui désirent exercer l'acupuncture	1	—
Normes de délivrance et de détention (permis habilitant à administrer des médicaments)	—	1
Normes d'équivalence des diplômes pour la délivrance d'un permis et des certificats de spécialiste	3	3
<b>TOTAL :</b>	<b>22</b>	<b>25</b>

• Règlements des ordres professionnels régis par l'article 95.1 du *Code des professions*

Règlements	Publiés à la Gazette officielle au 31 mars 1996
Affaires du Bureau	7
Division du territoire	7
Modalités d'élections	9
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>

• Règlements des ordres professionnels régis par l'article 95.2 du *Code des professions*

Règlements	Publiés à la Gazette officielle au 31 mars 1996
Assurance-responsabilité	4
Cessation d'exercice	1
Inspection professionnelle	1
Stages et cours de perfectionnement	1
Tenue de dossiers et de bureaux	3
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>

• Règlements du gouvernement régis par le *Code des professions*

Règlements	Projets au 31 mars 1996	Publiés à la Gazette officielle au 31 mars 1996
Diplômes donnant ouverture au permis et au certificat de spécialiste	—	2
<b>TOTAL</b>	<b>—</b>	<b>2</b>

• Règlements de l'Office régis par l'article 13 du *Code des professions*

Règlements	Projets au 31 mars 1996	Publiés à la Gazette officielle au 31 mars 1996
Liste des médicaments et des conditions d'administration	—	1
<b>TOTAL</b>	<b>—</b>	<b>1</b>

### 3.3.1.3 Les activités judiciaires

• Club juridique

Plus de soixante dossiers disciplinaires ont été ouverts à la suite des plaintes formulées par les membres de ce club à l'encontre d'avocats ayant agi pour eux ou même à l'encontre de présidents de comités de discipline chargés d'entendre leurs plaintes.

À la demande du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, l'Office examine la problématique reliée à ces affaires en vue de trouver des solutions pour s'assurer que les ordres

remplissent adéquatement leurs devoirs et que le public puisse ainsi être mieux protégé.

Par ailleurs, des membres du Club juridique ont entrepris des poursuites judiciaires en dommages-intérêts contre des avocats et des médecins, réclamant parfois plusieurs millions de dollars. L'Office est mis-en-cause dans ces affaires, ce qui oblige à en suivre le déroulement.

#### • **Dossiers judiciaires**

*Association des orthésistes du pied c. Ordre des podiatres (C.S.)*

Requête en jugement déclaratoire aux fins de dire que les podiatres ne peuvent obtenir de permis de laboratoire d'orthèses-prothèses en vertu du règlement applicable. Suivi du dossier.

*Bonin c. Ordre des pharmaciens et Renault Durand (C.S.; C.A.)*

Requête pour jugement déclaratoire en vue de faire déclarer que les articles 59.2 et 152 n'ont pas pour effet de permettre de rendre le commerce du tabac incompatible avec l'exercice de la profession de pharmacien.

Jugement rendu le 27 janvier 1995 rejetant la requête sans décider du fonds. Appel du jugement. Suivi du dossier.

*Chagnon c. Bégin (C.S.)*

Action directe en nullité d'un article du Code de déontologie des psychologues au motif d'imprécision.

Collaboration avec le Procureur général dans la préparation des motifs de rejet de l'action. Audition fixée au 4 septembre 1996.

*Chanteur c. Ordre des audioprothésistes (C.A.)*

Jugement de la Cour d'appel rendu le 6 mars 1996 confirmant celui de la Cour supérieure qui ordonnait au Bureau de l'ordre de délivrer un permis.

*Ordre des comptables agréés c. Fortin (C.Q.)*

Poursuite contre un c.m.a. pour exercice illégal de la comptabilité publique. En défense, ce dernier attaque la validité des articles de la loi conférant un droit exclusif aux comptables agréés.

Rôle conseil auprès du Procureur général.

*Côté c. Dupont et Ordre des audioprothésistes et P.G.Q. (C.S.)*

Requête en injonction en vue d'interdire au syndic de poursuivre une enquête.

Rôle conseil auprès du Procureur général aux fins de déterminer la position à prendre dans le litige.

*Ordre des dentistes et Sylvain Laporte c. Ordre des denturologistes et O.P.Q. (C.S.)*

Requête en injonction en vue de faire cesser une campagne publicitaire de l'Ordre des denturologistes.

Analyse et avis juridiques sur les questions en litiges. Proposition d'avenues de solution. Négociation d'un règlement hors cours.

*Deslauriers c. Labelle et P.G.Q. (T.P.)*

Contestation de la validité constitutionnelle de l'article 130, par. 3 du *Code des professions*.

Rédaction, en collaboration avec le Procureur général, du mémoire d'appel.

*Gagné c. Tribunal des professions (C.A.)*

Appel du jugement de la Cour supérieure sur la requête en évocation; recours soulevant l'invalidité constitutionnelle des articles 175 et 194 du *Code des professions*.

Collaboration avec le Procureur général à l'élaboration de l'argumentation écrite et rédaction du mémoire d'appel.

*Magasins Koffler de l'Est c. Ordre des pharmaciens et P.G.Q.; Cumberland c. Ordre des pharmaciens et P.G.Q. (C.S.)*

Ces deux affaires soulèvent les mêmes questions. Par requête en jugement déclaratoire, les requérants cherchent à faire casser les poursuites disciplinaires entreprises au motif que la Loi sur la pharmacie et le Code de déontologie ne peuvent empêcher la création de bannière sous franchises.

Analyse et avis sur les questions soulevées par le litige au Procureur général et collaboration à l'élaboration de la position soutenir devant le tribunal.

*Mailloux et Landry c. Beltrami, Ordre des audioprothésistes, O.P.Q. et P.G.Q. (C.S.)*

Requête en injonction interlocutoire et déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 114 du *Code des professions*.

Comparution pour l'O.P.Q. en Cour supérieure et concertation avec le P.G.Q. pour développer les arguments au soutien de la validité de l'article 114.

*Durand c. Jean Coutu et Ordre des pharmaciens et P.G.Q. (Com. disc.)*

Contestation de la validité constitutionnelle des articles 59.2 et 152 du *Code des professions*.

Rédaction, avec le Procureur général, du mémoire au soutien de la validité de ces articles.

### **3.3.2 Les activités de concertation**

#### **3.3.2.1 Physiothérapeutes et chiropraticiens (leurs champs d'exercice respectifs)**

L'Ordre des chiropraticiens poursuit un membre de l'Ordre des physiothérapeutes pour exercice illégal de la chiropratique. L'intention de l'Ordre des chiropraticiens est de faire reconnaître par la Cour que certains actes reliés à la manipulation relèvent du champ d'exercice exclusif de la chiropratique. L'Ordre des physiothérapeutes estime que les actes réservés aux chiropraticiens le sont sous réserve des droits et privilèges expressément accordés par la loi à d'autres professionnels. Or, l'Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec souligne que la thérapie manuelle fait partie des activités autorisées aux physiothérapeutes suivant le *Code des professions*. Afin de concilier les parties, l'Office a rencontré des représentants des ordres concernés et a proposé des solutions de compromis. Celles-ci n'ont pas été acceptées ni par l'une ni par l'autre partie et le litige s'est poursuivi devant les tribunaux.

#### **3.3.2.2 Dentistes — denturologistes**

À la suite d'une demande d'injonction présentée devant les tribunaux relativement à la campagne de publicité menée par l'Ordre des denturologistes du Québec et à la demande des ordres professionnels concernés, l'Office est intervenu auprès de ces derniers en vue de concilier les parties. À l'issue de cette conciliation, les parties en sont venues à une entente qui s'est concrétisée par une déclaration de règlement hors cours le 18 janvier 1996.

#### **3.3.2.3 Concertation entre l'Office et le ministère de l'Éducation**

Pour un meilleur échange d'information avec le ministère de l'Éducation, et pour favoriser ainsi la solution de problèmes d'intérêts communs, l'Office a poursuivi sa participation à une Table de concertation avec la Direction générale des affaires universitaires et scientifiques et la Direction générale de la formation professionnelle et scientifique (DGFPT). La Table a traité, notamment, de la formation des comptables agréés, des avocats, des dentistes et des médecins vétérinaires, des modes de collaboration entre les ordres professionnels et les autorités des établissements d'enseignement, des thérapeutes en réadaptation physique, des électrolystes ainsi que de la révision des programmes de formation technique. De plus, un séminaire a été tenu par des représentants de l'Office et de la DGFPT pour l'examen de dossiers d'intérêt bilatéral.

#### **3.3.2.4 Révision de programmes de formation**

À l'invitation du ministère de l'Éducation, l'Office s'intéresse à la révision des programmes de formation afin de s'assurer de leur pertinence et de veiller à ce que soient pris en compte l'effet de cette révision sur le contrôle des professions. Il a ainsi participé aux travaux, dans les groupes ministériels formés à cette fin, dans quatre domaines :

- techniques de santé animale ;
- techniques d'électrophysiologie médicale ;
- techniques d'orthèses visuelles ;
- techniques d'hygiène dentaire et techniques de denturologie.

#### **3.3.2.5 Table de concertation sur la reconnaissance de la formation scolaire acquise à l'étranger — ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles**

L'Office a participé à la Table de concertation sur la reconnaissance de la formation scolaire acquise à l'étranger, mise en place par le ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles. La Table réunit les principaux intervenants concernés par les préoccupations des immigrants et des organismes communautaires quant à l'intégration des immigrants et des communautés culturelles. L'objectif premier est de mieux cerner ces préoccupations et d'examiner, dans une perspective de concertation, les moyens possibles pour y répondre. La Table considère notamment les normes d'équivalence de diplôme et de formation que les ordres professionnels doivent adopter, ainsi que certaines modalités d'application.

#### **3.3.2.6 Comité sur l'effectif dentaire — ministère de la Santé et des Services sociaux**

L'Office a participé aux travaux du Comité sur l'effectif dentaire, mis en place par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Ce Comité doit évaluer la situation sur le marché du travail pour les professionnels en médecine dentaire et faire les recommandations appropriées. Il réunit les représentants de l'Ordre des dentistes, des associations professionnelles impliquées, des universités concernées, du ministère de l'Éducation, de l'Office et du MSSS.

### **3.3.3 La représentation du public au sein des ordres professionnels**

#### **3.3.3.1 Nomination et formation des administratrices et administrateurs nommés**

L'article 78 du *Code des professions* dispose qu'il revient à l'Office de nommer des membres du public aux Bureaux des ordres professionnels. Au cours de l'exercice 1995-1996, 55 des 139 postes d'administrateurs nommés ont fait l'objet soit d'une reconduction de mandat, soit d'une nomination.

L'Office a publié deux numéros d'un bulletin d'information destiné à tous les administrateurs et à toutes les administratrices nommés. Ce bulletin les informe sur les avis et les décisions de l'Office et leur transmet des renseignements utiles quant à l'accomplissement de leur mandat.

L'Office a organisé en novembre 1995 une journée de formation et d'information à l'intention des administratrices et administrateurs nouvellement nommés.

#### **3.3.3.2 Constitution d'une banque et d'une liste de candidates et de candidats aux fins des nominations aux comités de révision**

L'Office maintient une banque de candidates et de candidats au poste d'administratrices et d'administrateurs nommés au sein des ordres professionnels. Chacun de ces candidatures est appuyée par divers organismes socio-économiques.

### **3.3.4 Démarche qualité et amélioration continue**

#### **3.3.4.1 Démarche d'amélioration continue**

Amorcée en février 1995, la démarche d'amélioration continue à l'Office des professions du Québec a fortement progressé au cours de l'année écoulée. Après un diagnostic organisationnel, le personnel de l'Office, sous la direction du Président, s'est résolument engagé dans le processus d'actualisation de la mission de l'Office, soit sa raison d'être, ses valeurs organisationnelles et sa vision d'avenir. Pour soutenir cette démarche un comité d'amélioration continue a été créé et placé sous la direction de la vice-présidente de l'Office. En parallèle, un sondage clients réalisé auprès des principaux partenaires ainsi que des membres permanents et des élus des 43 ordres professionnels a permis d'identifier très clairement les principaux secteurs d'intervention à prioriser. Cet exercice terminé au 31 mars 1996 était destiné à préparer les

directions de l'Office à réévaluer leurs contributions respectives à la mission de l'Office et à s'engager dans la réalisation même de l'amélioration continue.

#### **3.3.4.2 Programme de formation pour soutenir la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les ordres professionnels**

Pour initier les ordres professionnels aux étapes et aux outils de la démarche qualité, le groupe de travail conjoint — ordres professionnels, Conseil interprofessionnel et Office — a développé un programme de trois sessions de formation. Au cours de 1995-1996, les différentes sessions ont été offertes à plusieurs reprises. Une première série a traité des concepts, de l'actualisation de la mission et de la détermination de valeurs qualité ainsi que de l'identification des clients et de leurs besoins. La deuxième série a sensibilisé les participants à la sélection de problèmes prioritaires, ainsi qu'au diagnostic, à la mesure et à l'analyse d'un problème. La troisième série visait à préparer les participants à choisir un objectif à long terme, des objectifs intermédiaires et des activités pour les atteindre à ordonner le travail à réaliser et à dresser le calendrier d'un plan d'action. La plupart des ordres professionnels ont participé à ces sessions et au 31 mars 1996, une dizaine d'ordres professionnels avaient déjà complété l'ensemble du programme de formation. De plus, quelques ordres, ayant entrepris leur démarche qualité, ont sollicité un appui ponctuel.

### **3.4 Les activités de développement du système professionnel**

#### **3.4.1 Réserve et partage d'actes (cadre de référence)**

Dans la foulée des modifications importantes faites au *Code des professions* en 1994, l'Office des professions du Québec (l'Office) a entrepris, voilà plus d'un an, de dégager des voies de solution aux problèmes vécus par le monde professionnel. D'une part, les ordres à titre réservé considèrent difficile de protéger adéquatement le public et réclament des changements de nature à les aider à mieux assumer leur mission. D'autre part, plusieurs professions d'exercice exclusif demandent une actualisation de leurs lois professionnelles et souhaitent pouvoir procéder à des mises à jour, parfois importantes, de leur domaine d'exercice. Tous sont également concernés par le chevauchement et la connexité des champs d'activité professionnelle et par les conflits interprofessionnels qu'ils génèrent. Finalement, l'insatisfaction liée au mécanisme de délégation d'actes mérite une attention particulière.

Devant l'ampleur et la diversité des changements demandés, l'Office a jugé bon de proposer une approche systémique. Il a élaboré une solution qui conduit à un réaménagement de la dynamique entre les professions par l'introduction d'un nouveau mode de définition et d'articulation des activités professionnelles à l'intérieur du système.

Pour susciter, de la part de ses partenaires et des groupes extérieurs au système, l'adhésion à la problématique en cause ainsi qu'aux solutions proposées, l'Office a élaboré et rendu public un cadre de référence intitulé *Approche à l'égard de la réserve et du partage d'actes — Vers un système professionnel plus souple et mieux adapté*. Par la même occasion, il annonçait la tenue d'une vaste consultation sur cet important projet de modification du système professionnel.

Sommairement rappelé, le cadre de référence contient, en plus de la problématique, des objectifs et des principes, des normes et des critères pour une actualisation des domaines d'exercice. L'approche proposée par l'Office s'inscrit dans le contexte professionnel actuel. En effet, elle réaffirme la primauté de la protection du public, elle confirme l'importance que l'Office accorde aux titres professionnels et à l'appartenance au système et elle renforce le principe de l'autonomie des professionnels.

Elle prévoit le maintien des ordres professionnels actuellement constitués ainsi que la possibilité d'en créer de nouveaux ou d'intégrer des groupes à des ordres déjà constitués, sur la base de leur conformité aux critères de l'article 25 du *Code des professions*. La nouvelle organisation proposée s'articule ainsi autour de la notion de professions reconnues, dotées de titres légalement réservés à leurs membres. Elle confirme la valeur et l'importance des principaux mécanismes de protection du public prévus au *Code des professions*, notamment, l'admission des membres, l'inspection professionnelle, la discipline, la formation continue, lesquels sont fondés sur l'autogestion et l'autoréglementation et le jugement par les pairs.

Pour moderniser les champs d'exercice exclusif et les champs évocateurs, il est proposé que chaque ordre professionnel dispose d'un champ descriptif des activités professionnelles constituant l'exercice de la profession. Aucune exclusivité de pratique n'est associée à ce champ. Par ailleurs, l'exclusivité est conférée aux ordres professionnels par le biais des actes, ceux-ci pouvant être réservés en exclusivité, en partage ou en autorisation. Pour permettre l'application de cette approche, l'Office propose des caractéristiques relatives aux actes réservés ainsi que des critères pour la réserve d'un acte.

Le document a été présenté le 22 février 1996 aux fins de consultation aux ordres, au Conseil interprofessionnel du Québec de même qu'à divers groupes, ministères et organismes concernés par les services professionnels.

### **3.4.2 Les demandes de constitution en ordre professionnel**

En 1995-1996, l'Office a reçu une demande de constitution en ordre professionnel de la part des podologues. Un ordre professionnel d'exercice exclusif a été constitué, celui des huissiers de justice. L'Office a mené une consultation sur la demande des informaticiens auprès d'une cinquantaine d'organismes dont trente-trois ont répondu. L'Office a poursuivi l'analyse des demandes de constitution de la part des techniciens ambulanciers, des électrolystes, des designers d'intérieur, et des approvisionneurs.

### **3.4.3 Intégration des thérapeutes en réadaptation physique**

Dans la poursuite des travaux entrepris en 1994-1995 sur le modèle de niveaux de responsabilité, l'Office a élaboré un projet d'avis sur la reconnaissance professionnelle des thérapeutes en réadaptation physique. Ce projet a fait ensuite l'objet d'une consultation écrite des groupes et ministères concernés. Après analyse des commentaires reçus, l'Office a complété son avis et l'a soumis au gouvernement. Il recommande l'intégration des thérapeutes en réadaptation physique à l'Ordre des physiothérapeutes. Cet ordre unique regrouperait deux catégories de membres, se distinguant par les activités professionnelles qu'ils peuvent exercer, suivant un modèle de niveaux de responsabilité recommandé par l'Office.

### **3.4.4 Suivi de l'avis de l'Office sur les psychothérapies**

Dans un avis de 1992 sur le domaine des psychothérapies et sur des demandes de constitution en ordre professionnel, l'Office a recommandé, notamment, 1) la réserve et la réglementation du titre de «psychothérapeute» par ces ordres; 2) l'intégration des sexologues, des thérapeutes conjugaux et familiaux, des psychoéducateurs et des psychothérapeutes compétents à l'un ou l'autre des ordres professionnels actifs dans ce domaine; et 3) l'examen de l'opportunité de réunir les conseillers et conseillères d'orientation et les psychologues dans un même ordre professionnel. Après avoir examiné les modalités avec les associations et les ordres concernés, l'Office a élaboré des propositions sur la réglementation du titre de psychothérapeutes et l'intégration au système professionnel d'intervenants compétents visés plus haut. Des consultations com-

plémentaires et des projets de modifications législatives suivront. La fusion des ordres professionnels des psychologues d'une part et des conseillers et conseillères d'orientation d'autre part, fait l'objet de travaux préparatoires dans le contexte du dossier Réserve et partage d'actes.

En décembre 1995, l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec; l'Association des psychothérapeutes conjugaux et familiaux du Québec et *The Quebec Association for Marriage and Family Therapy* signaient un protocole d'entente afin que l'Office puisse recommander au ministre responsable de l'application des lois professionnelles de prendre les mesures nécessaires à la réalisation de l'intégration selon les modalités générales contenues dans ledit protocole.

L'Office élabore des propositions de modifications législatives au *Code des professions* visant l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec, en vue d'une présentation au ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

#### ***3.4.5 Étude des profils de formation et des conditions d'exercice de la radiologie***

Pour se prononcer sur des projets de règlement visant à autoriser des assistantes et assistants dentaires ainsi que des techniciennes et techniciens en santé animale à poser des actes en matière de radiologie, l'Office a jugé bon d'examiner les profils de formation de ces groupes en les comparant à ceux de professionnels déjà habilités. Par ailleurs, des modifications substantielles à la formation des hygiénistes dentaires et à celle des chiropraticiens ainsi que certains changements à la réglementation visant les podiatres appellent également considération à cet égard. L'Office veut ainsi mieux situer les exigences de formation et les conditions d'exercice.

#### ***3.4.6 Assurance de la responsabilité professionnelle***

Depuis la réforme de 1994 du *Code des professions*, chaque ordre professionnel a l'obligation d'adopter un règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle de ses membres. Il peut prévoir que l'assurance requise s'obtient en souscrivant à un fonds d'assurance, créé et administré par l'ordre lui-même, plutôt que par contrat individuel ou en adhérant à un contrat collectif conclu avec un assureur. L'Office a voulu mieux connaître cette garantie importante pour la protection du public, spécialement la structure et le fonctionnement d'un fonds d'assurance, ses caractéristiques par rapport à la formule du contrat collectif et les conditions qui peuvent justifier de le constituer. Il a entrepris de se renseigner auprès des ordres concernés ainsi

qu'auprès de l'Inspecteur général des institutions financières et l'étude se poursuit.

### **3.5 Les activités liées à la fonction conseil**

#### ***3.5.1 Comité d'admission à la pratique des sages-femmes***

Au cours de l'année 1995-1996, le comité d'admission a tenu cinq réunions. Il a complété le processus d'évaluation des sages-femmes reconnues aptes à pratiquer dans les projets-pilotes. Le représentant de l'Office, qui agit à titre d'observateur au sein de ce comité, a élaboré pour le comité un Règlement sur la suspension et la révocation de la reconnaissance d'aptitude à pratiquer à titre de sage-femme dans le cadre des projets-pilotes. Ce règlement établit les situations dans lesquelles le comité, pour la protection du public, pourrait suspendre ou révoquer une reconnaissance d'aptitude qu'il a délivrée.

#### ***3.5.2 Participation au conseil d'évaluation des projets-pilotes de sages-femmes***

Au cours de l'année 1995-1996, le conseil d'évaluation, dont l'un des membres a été nommé sur recommandation de l'Office, a tenu sept réunions. Ses principales activités ont consisté à assurer le suivi des projets-pilotes en cours, notamment par des visites sur place, à orienter le groupe de chercheurs universitaires chargé de la cueillette des données requises pour l'évaluation de la pratique des sages-femmes et à préparer la structure de son rapport final.

#### ***3.5.3 Contingentement en médecine***

À la demande du ministre de la Santé et des Services sociaux, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a désigné un représentant de l'Office pour faire partie d'un groupe de travail, sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux, sur l'intégration professionnelle des diplômés d'écoles de médecine situées hors du Canada et des États-Unis.

La question de l'intégration de ces diplômés a été examinée dans le contexte de l'élaboration d'un projet de politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et post-doctorale en médecine de 1996-1997 à 1998-1999.

Le groupe de travail a examiné le projet de politique et, par la suite, l'Office a formulé ses commentaires au ministre responsable de l'application des lois professionnelles, aux représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'au Collège des médecins du Québec.

### **3.5.4 Association des médecins d'urgence**

En septembre 1995 et à la suite de rencontres avec les représentants de l'Association des médecins d'urgence du Québec et de l'examen du dossier soumis par cette association, l'Office décidait d'intervenir auprès du Collège des médecins du Québec afin de demander au Bureau du Collège d'examiner à nouveau l'opportunité de reconnaître une nouvelle spécialité médicale en médecine d'urgence. Cette intervention a été portée à l'attention du ministre de la Santé et des Services sociaux.

### **3.5.5 Accord sur le commerce intérieur et sur la mobilité de la main-d'œuvre**

L'accord sur le commerce intérieur est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1995. Cet accord, signé par tous les chefs de gouvernement du Canada, vise l'élimination progressive des barrières au commerce interprovincial et à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des investissements.

Le chapitre VII de l'accord vise spécifiquement la mobilité de la main-d'œuvre incluant celle des professionnels reconnus en vertu du Code des professions. Ce chapitre traite des moyens à prendre pour éliminer ou réduire les obstacles à la mobilité des membres des ordres professionnels, notamment en ce qui a trait aux exigences en matière de résidence, aux autorisations d'exercice, à la reconnaissance professionnelle et à l'immatriculation ainsi qu'aux difficultés de faire reconnaître ses qualifications.

C'est le Forum des ministres du marché du travail qui a la responsabilité de veiller à l'application des mesures visées par le chapitre VII. Misant sur la coopération interjuridictionnelle, les gouvernements demanderont, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 1996, aux organismes de réglementation qui exercent des pouvoirs délégués en vertu d'une loi (ordres professionnels) de se conformer volontairement aux dispositions de l'Accord dans un délai raisonnable. Au Québec, c'est à l'Office des professions qu'on a confié cette mission et celle d'agir à titre d'intermédiaire entre les ordres professionnels et le Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre, qui a été chargé de la mise en œuvre de ce chapitre par le Forum des ministres du marché du travail.

### **3.5.6 Charte de la langue française**

À la demande du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, l'Office a examiné l'opportunité que lui soit confiée une responsabilité qui lui permettrait de collaborer à l'atteinte des objectifs de la Charte de la langue française, sachant qu'il exerce un rôle de surveillance des ordres professionnels.

La proposition étudiée par l'Office visait à inclure au Code de déontologie de chacun des ordres professionnels une obligation qui se retrouve déjà à la Charte de la langue française à l'égard de l'exigence faite aux professionnels d'avoir du français une connaissance appropriée à l'exercice de leurs professions respectives.

### **3.5.7 Participation au réseau gouvernemental des répondantes à la condition féminine**

L'Office a participé à la mise en œuvre des engagements gouvernementaux en matière de condition féminine et a participé au réseau gouvernemental consacré à cette question notamment par la préparation des engagements pour 1997-2000.

### **3.5.8 Mémoire de l'Office à la Commission des États généraux sur l'éducation**

L'Office a présenté un mémoire à la Commission des États généraux sur l'éducation. Il soulève plusieurs questions concernant l'effet des pratiques du système d'éducation sur le système professionnel. En outre, depuis 20 ans, le nombre de professionnels s'est accru environ huit fois plus que la population du Québec. On craint alors un déséquilibre entre l'offre et les besoins de service, ce qui pourrait nuire à la protection du public. L'Office propose donc de rechercher un meilleur équilibre. À cette fin, il propose notamment de développer davantage la collaboration entre les milieux de formation et les ordres professionnels. Le mémoire aborde d'autres aspects, dont la formation continue et la reconnaissance des compétences, disponibles à l'Office.

### **3.5.9 La formation continue obligatoire des professionnels**

Plusieurs ordres ayant souhaité rendre obligatoire la formation continue de leurs membres, l'Office a analysé la situation du Québec, du Canada et des États-Unis dans ce domaine et a soumis à la consultation du Conseil interprofessionnel et des ordres professionnels, en janvier 1996, un projet d'avis à ce sujet qui proposait au gouvernement des modifications au *Code des professions* et aux règlements pertinents.

Outre une obligation déontologique mieux affirmée, le projet d'avis examine les conditions selon lesquelles un ordre professionnel pourrait assujettir ses membres ou une classe d'entre eux à des exigences spécifiques de formation continue.

## **3.6 Les activités de communication**

### **3.6.1 Information au public**

Par le biais de quatre dépliants d'information l'Office renseigne le public sur les divers aspects du système professionnel.

- Le système professionnel québécois assure la protection du public;
- Ordres professionnels et services de qualité: une question de garantie;
- L'Office des professions du Québec, un actif pour la protection du public;
- Services professionnels: des recours existent.

Ces dépliants donnent des conseils pratiques et expliquent le système professionnel, le mandat de l'Office, les recours et les droits du public, sa présence dans les ordres. De plus, ils expliquent les principales règles auxquelles sont soumis les membres d'un ordre pour garantir au public la qualité des services professionnels qui lui sont proposés.

### **3.6.2 Élaboration de documents d'information et de modèles de formulaires de demande d'enquête et de plainte privée**

Le *Code des professions* modifié en 1994 donne mandat à l'Office de préparer et de rendre disponibles aux ordres professionnels et au public des documents et formulaires propres à aider à l'exercice de recours prévus à la loi notamment la demande d'enquête et la plainte privée au comité de discipline. L'Office a consulté entre autres les ordres professionnels et leurs syndicats sur lesdits documents qui, de façon simple, aideront le public à formuler ses recours et qui seront rendus disponibles dans le cadre de la politique de communications externes.

### **3.6.3 Demandes de renseignements ou d'assistance**

En 1995-1996, outre les plaintes reçues, l'Office a répondu à 4 049 demandes de renseignements généraux ou d'assistance à ses bureaux de Québec et de Montréal. Ces demandes portaient notamment sur les adresses des ordres professionnels, le nom des responsables de ces organismes, les ordres à champ d'exercice exclusif, les thérapies alternatives, la constitution d'ordres professionnels, la nomination d'administrateurs, la manière d'exercer les recours contre un professionnel et l'accès au dossier médical.

### **3.6.4 Entrevues accordées aux médias**

En 1995-1996, le président de l'Office des professions a accordé une vingtaine d'entrevues aux

médias écrits et électroniques sur divers sujets touchant notamment le système professionnel, les thérapies alternatives, le mécanisme disciplinaire et le cadre de référence sur la réserve et le partage d'actes.

### **3.6.5 Les plaintes du public**

L'Office a reçu et traité en 1995-1996, 154 plaintes du public à l'encontre des ordres professionnels. Plusieurs d'entre elles étaient dues à un manque d'information du plaignant ou révélaient que les recours ordinaires n'avaient pas été exercés.

Les autres ont donné lieu à une démarche de l'Office auprès des ordres et concernaient majoritairement les délais de réponse du syndic mais aussi les divers mécanismes ou instances des ordres. Cette année encore, l'Office est intervenu plusieurs fois auprès de la Chambre des notaires pour obtenir des éclaircissements sur le sort réservé à diverses demandes d'enquête et d'indemnisation de même que sur les processus mis en œuvre à la Chambre dans ces domaines. L'Office a finalement exigé de la Chambre qu'elle adopte un plan de redressement substantiel de 6 mois, à échéance de juin 1996.

### **3.6.6 Plaintes provenant de professionnels, d'ex-professionnels, de candidats à une profession ou d'un ordre professionnel**

L'Office traite par ailleurs des plaintes portées contre des ordres professionnels par des membres de même que par des ex ou futurs membres. Il s'agit principalement de litiges relatifs à l'application des lois ou règlements professionnels en matière d'admission, d'inspection ou de mesures diverses prises par les ordres.

### **3.6.7 Présence publique de l'Office**

Au cours de l'année 1995-1996, le Président et la Vice-présidente ont rencontré le ministre et la presque totalité des ordres professionnels pour discuter des différents sujets faisant l'objet de leurs préoccupations.

Les rencontres avec le ministre responsable de l'application des lois professionnelles, avaient principalement pour objet de discuter du suivi de la réglementation, de modifications législatives et de tous autres sujets nécessitant une orientation de la part du ministre.

De son côté, le Président a maintenu des rapports suivis notamment avec les ordres professionnels suivants

- les acupuncteurs;
- le Barreau;
- la Chambre des notaires;

- les trois ordres comptables ;
- les dentistes et les denturologistes ;
- les ingénieurs ;
- les opticiens, les optométristes et les ophtalmologistes ;
- la table de travail sur les psychothérapies ;  
sur des dossiers qui ont nécessité des interventions structurées.

Le Président a participé également à diverses activités organisées par le Conseil interprofessionnel.

Finalement, le Président a rencontré certains groupes ou associations comme l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec, l'Association des médecins d'urgence, l'Association des géologues et géophysiciens et il a participé à divers événements où il a agi, dans certains cas, à titre de conférencier. Citons par exemple :

- le Conseil interprofessionnel du Québec — 30<sup>e</sup> anniversaire de fondation ;
- l'Ordre professionnel des avocats — congrès annuel ;
- l'Ordre professionnel des chiropraticiens — souper-gala marquant leur 100<sup>e</sup> anniversaire ;
- l'Ordre professionnel des comptables agréés ;
- l'Ordre professionnel des dentistes ;
- l'Ordre professionnel des diététistes ;
- l'Ordre professionnel des hygiénistes dentaires du Québec — le point concernant le Règlement sur la délégation d'actes ;
- l'Ordre professionnel des infirmières et infirmiers — soirée-gala marquant leur 75<sup>e</sup> anniversaire ;
- l'Ordre professionnel des infirmières et infirmiers auxiliaires — 22<sup>e</sup> Congrès annuel ;
- l'Ordre professionnel des optométristes ;
- l'Ordre professionnel des psychologues du Québec — conférence d'ouverture au Colloque sur les actes réservés en psychothérapie ;
- l'Ordre professionnel des technologues en radiologie ;
- l'Association des enseignantes et enseignants en soins infirmiers des Collèges du Québec — informations relatives au modèle de réserve et de partage d'actes ;
- l'Association des hôpitaux du Québec — Colloque en soins infirmiers ;
- le Colloque inter-universitaire des étudiants en orientation — conférence de clôture ;
- le Conseil multidisciplinaire de la Province de Québec — conférence portant sur le modèle de réserve et de partage d'actes ;

- les États généraux du paysage québécois ;
- la Fédération des infirmières et infirmiers auxiliaires ;
- la Fédération des travailleurs du Québec — 24<sup>e</sup> Congrès biennal ;
- les Finissants de l'École d'architecture de Laval — Colloque «Les jeunes et l'emploi» ;
- l'Institut Wilson & Lafleur et Me Gil Rémillard — Colloque sur «Le nouveau Code des professions» ;
- la Société d'assurance automobile — Conférence scientifique portant sur les recommandations du groupe de travail sur les entorses cervicales ;
- la Société québécoise des thérapeutes en réadaptation physique : mot d'ouverture faisant un court état de leur demande de reconnaissance professionnelle ;
- le Colloque du Syndicat professionnel des acupuncteurs.

Pour sa part, la Vice-présidente a déployé ses efforts en ce qui a trait notamment au développement d'un modèle de réserve et de partage d'actes et d'un cadre de référence, à la démarche d'amélioration continue de la qualité tant au sein des ordres professionnels qu'à l'Office des professions. Elle a participé aux travaux des différentes tables de travail du ministère de l'Éducation et du ministère de la Santé et des Services sociaux et a dirigé les travaux du Comité ministériel sur l'organisation du travail.

Elle a animé les activités sur les tables de travail dans le domaine de la psychothérapie et sur les projets de fusion et d'intégration à des ordres existants. Elle a accepté diverses invitations d'ordres professionnels ou d'associations dont

- l'Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec ;
- l'Ordre professionnel des psychologues — Colloque sur les actes réservés en psychothérapie ;
- la 7<sup>e</sup> Conférence annuelle de l'Association des psychoéducateurs ;

De plus, le Président et la Vice-présidente ont tenu des rencontres périodiques avec le ministère de l'Éducation et celui de la Santé et des Services sociaux pour traiter de sujets d'intérêt commun.».

L'Office a également participé à plusieurs activités ou rencontres :

- Congrès des jeunes notaires
- Congrès scientifique des techniciens ambulanciers du Québec
- Cégep de Rosemont, département d'acupuncture
- Association des électrolystes

- Télé-Université
- Société québécoise des psychothérapeutes professionnels
- Association des musicothérapeutes
- Association des techniciens en électroencéphalographie
- Association professionnelle des techniciens diplômés en électrophysiologie médicale
- Différentes associations dans le domaine des psychothérapies
- Association des enseignantes et des enseignants en soins infirmiers des collèges du Québec

### 3.6.8 Accès à l'information

L'Office des professions du Québec est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. En 1995-1996 l'Office a traité douze demandes d'accès à ses documents.

### 3.7 Les décisions disciplinaires

Le *Code des professions* impose à l'Office l'obligation de publier chaque année un recueil de certaines décisions rendues en matière disciplinaire. Ainsi, l'Office publie et diffuse un recueil trimestriel de résumés de décisions des comités de discipline et du Tribunal des professions («droit disciplinaire express») ainsi qu'un recueil annuel de décisions des comités de discipline et du Tribunal des professions («Recueil des décisions disciplinaires des ordres professionnels»).

Le tableau suivant fournit la provenance des 737 décisions disciplinaires reçues en 1994-1995 des comités de discipline des ordres professionnels et du Tribunal des professions. De ces décisions disciplinaires, 100 contenaient des ordonnances de huis-clos, de non-accessibilité, de non-publication ou de non-diffusion pour assurer le respect du secret professionnel ou la protection de la vie privée ou de la réputation de témoins ou de plaignants.

### • Les décisions disciplinaires reçues à l'Office des professions en 1995-1996

Ordres	Comités de discipline	Tribunal des professions
Administrateurs agréés	2	0
Agronomes	0	0
Architectes	0	0
Arpenteurs-géomètres	27	5
Audioprothésistes	0	0
Avocats	124	32
Chimistes	1	0
Chiropraticiens	17	3
Comptables agréés	23	1
Comptables généraux licenciés	1	0
Comptables en management accrédités	0	1
Conseillers conseillères d'orientation	0	0
Conseillers en relations industrielles	0	0
Dentistes	24	4
Denturologistes	35	3
Diététistes	0	0
Ergothérapeutes	0	0
Évaluateurs agréés	0	0
Hygiénistes dentaires	0	0
Infirmières et infirmiers	49	7
Infirmières et infirmiers auxiliaires	30	0
Ingénieurs	14	6
Ingénieurs forestiers	0	0
Inhalothérapeutes	1	0
Médecins	48	31
Médecins vétérinaires	38	7
Notaires	50	8
Opticiens d'ordonnances	17	0
Optométristes	19	2
Orthophonistes et audiologistes	0	0
Pharmaciens	68	2
Physiothérapeutes	1	0
Podiatres	0	0
Psychologues	24	2
Techniciens dentaires	0	0
Technologues en radiologie	5	0
Technologistes médicaux	0	0
Technologues professionnels	3	0
Traducteurs et interprètes	0	0
Travailleurs sociaux	2	0
Urbanistes	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>623</b>	<b>114</b>

### 3.7.1 Avis publiés à la Gazette officielle du Québec

Conformément à l'article 182 du *Code des professions*, les radiations permanentes, les limitations ou suspensions permanentes du droit d'exercice, les révocations de permis ou de certificats de spécialis-

tes et toutes les réinscriptions au tableau d'un professionnel visé par ces décisions ont fait l'objet d'un avis à la *Gazette officielle du Québec* au cours de l'exercice 1995-1996.

Depuis le 15 octobre 1994, l'Office n'est plus tenu de publier ces avis à la *Gazette officielle du Québec*.

#### • Les avis de radiation permanente, de révocation de permis, de réinscription et de limitation ou suspension permanente au tableau des professionnels en 1995-1996

Ordres	Radiation	Révocation	Réinscription	Limitation ou suspension permanente
Avocats	1	—	—	—
Comptables agréés	1	—	—	—
Infirmières	1	—	—	—
Médecins	—	1	—	—
Notaires	2	—	—	—
Travailleurs sociaux	1	—	—	—

#### • Ordonnances de huis-clos, de non-accessibilité, de non-publication et de non-diffusion 1995-1996

##### Comités de discipline

Ordres	Nombre de décisions	Huis-clos	Patient ou témoin	Enfant mineur	Intimé	Autre (documents)
Arpenteurs-géomètres	1	—	—	—	—	1
Avocats	6	1	—	—	4	1
Infirmières	36	—	36	—	—	—
Infirmières auxiliaires	4	—	—	—	—	4
Médecins	25	—	24	1	2	3
Opticiens d'ordonnances	1	1	—	—	—	—
Pharmaciens	1	—	—	—	—	1
Psychologues	18	—	18	—	—	4
Travailleurs sociaux	1	—	—	—	—	—

##### Tribunal des professions

Ordres	Nombre de décisions	Patient ou témoin	Nom du plaignant-requérant
Avocats	1	1	—
Infirmières	2	2	—
Médecins	2	1	1
Psychologues	2	2	—

Les ordonnances visent la plupart du temps à protéger les patients, les témoins et tout élément permettant de les identifier.

## Annexe 1

### Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des ordres professionnels au 31 mars 1996

Nom	Domicile	L'ordre professionnel des :
April, Huguette	Brossard	Agronomes
Arslanian, Leyla	Outremont	Dentistes
Auger, Réal	Greenfield Park	Infirmières et infirmiers
Bailly, Juliette P.	Ville Mont-Royal	Médecins
Baril, Madeleine	St-Hubert	Comptables en management accrédités
Barrette, Gilbert	La Sarre	Optométristes
Beauchesne, Colette	Québec	Hygiénistes dentaires
Beaudoin, Danielle	Charlesbourg	Techniciens et techniciennes dentaires
Beauquier, Jean-Pierre	Richelieu	Pharmaciens
Beauregard, Yvan	Calixa-Lavallée	Conseillers en relations industrielles
Bélarbi, Larbi	Saint-Bruno	Évaluateurs agréés
Bellemare Lise	Montréal	Inhalothérapeutes
Bergeron, Jean-Paul	Charlesbourg	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Bérubé, Ginette	Longueuil	Médecins vétérinaires
Bigué André	Trois-Rivières	Technologistes médicaux
Bilodeau, Réjean	Senneterre	Administrateurs agréés
Biondi, Yvette	St-Laurent	Travailleurs sociaux
Bonneau, Benjamin	Rosemère	Comptables agréés
Boucher Préfontaine, Danielle	La Prairie	Avocats
Bouillé-Drouin, Odette	Montréal	Chiropraticiens
Boutin, Michel	Lévis	Comptables agréés
Brisson, Guy R.	Trois-Rivières-Ouest	Physiothérapeutes
Brouillette, Jean	Ste-Geneviève de Batiscan	Chimistes
Bussièrès, Charles	Québec	Diététistes
Caisse, Pierre	Candiac	Podiatres
Cannone, Perséphone	Sillery	Administrateurs agréés
Caron, Marie Doris	Cap Rouge	Technologistes médicaux
Carrier, Pierre	Cap Rouge	Traducteurs et interprètes agréés
Chabot, Jean-Marie	Lévis	Technologues professionnels
Champoux-Paillé, Louise	Montréal	Travailleurs sociaux
Cliche, Ghislain	Chicoutimi	Travailleurs sociaux
Cloutier, Jean-Yves	Sainte-Foy	Chimistes
Collette, Marcel	Laval	Technologues professionnels
Constant, Christiane	Saint-Hubert	Conseillers et conseillères d'orientation
Corriveau, Gilles	Saint-Nicolas	Comptables généraux licenciés
Couet, Suzanne	Saint-Lambert	Comptables en management accrédités
Dagenais-Pérusse, Danielle	Montréal	Ingénieurs
Déquier, Marie	Iles-des-Soeurs	Administrateurs agréés
Desjardins, André	Cap-de-la-Madeleine	Avocats
Desmeules, Raoul	Charlesbourg	Notaires
Desrochers, André	Outremont	Orthophonistes et audiologistes
Desrochers, Lucie	Québec	Pharmaciens
Douville, Gilles	Lévis	Comptables généraux licenciés

## Annexe 1 (suite)

### Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des ordres professionnels au 31 mars 1996

Nom	Domicile	L'ordre professionnel des :
Drouin, Denis	Montréal	Médecins
Dumulon, François	Rouyn-Noranda	Travailleurs sociaux
Ebnoether, Nathalie	St-Jean-Chrysostome	Notaires
Ferland, Gabrielle	Sainte-Foy	Technologues en radiologie
Fleurant, Pierre	Montréal	Architectes
Fleury, Fernand	Tracy	Technologues en radiologie
Frigon, Jeanne H.	Cap-de-la-Madeleine	Ergothérapeutes
Gadbois, Gisèle	Sillery	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Gagné, Carole	Charlesbourg	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Gaudet-Chandler, Hélène	Montréal	Opticiens d'ordonnances
Gauthier, Gisèle	Beauport	Technologistes médicaux
Gauthier, Rosanne	Québec	Arpenteurs-géomètres
Gennaoui, Fayez	Saint-Laurent	Médecins
Giard, Hermel	Saint-Simon-de-Bagot	Médecins vétérinaires
Gosselin, Marc-André	St-David	Audioprothésistes
Grenier, Mireille	Sherbrooke	Opticiens d'ordonnances
Grimard, Jeanne	Montréal	Notaires
Hallé, Jacques	Charlesbourg	Comptables en management accrédités
Hubert, Marie	Sainte-Séraphine	Urbanistes
Janisse, Céleste	Gatineau	Urbanistes
Jaafar, Suzanne	Montréal	Psychologues
Jasmin, Gisèle	Saint-Laurent	Denturologistes
Jauron, Guy	Sherbrooke	Arpenteurs-géomètres
Jean, Roger	Sainte-Foy	Ingénieurs
Joly, Jean-François	Laval	Notaires
Khuon, Khun-Neay	Québec	Pharmaciens
Laberge, Marie-Reine	Sainte-Martine	Conseillers en relations industrielles
Labrecque, Francine	Cap-Rouge	Diététistes
Lacroix, Marie-Claire	Sillery	Infirmières et infirmiers
Laflamme, Gilles	Québec	Denturologistes
Lalonde, Suzanne	Saint-Laurent	Évaluateurs agréés
Landry, Monique	Cap-Rouge	Traducteurs et interprètes agréés
Langlais, Claude	St-Pascal-de-Kamouraska	Technologistes médicaux
Lanthier, Gérald	Beloeil	Agronomes
Laplante, Raynald	Dollard-des-Ormeaux	Conseillers et conseillères d'orientation
Larochelle, Roland	Lévis	Dentistes
Larouche, Ghislain	ST-Lambert	Infirmières et infirmiers
Larue, Robert	Chambly	Agronomes
Lavertu, Réginald	Montréal	Optométristes
Lavoie, Louis	Outremont	Technologues professionnels
Leduc, Richard	Cap-Rouge	Ingénieurs
Légaré, Sylvie	Sainte-Foy	Arpenteurs-géomètres
Legault, Monique	Sillery	Ingénieurs forestiers

## Annexe 1 (suite)

### Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des ordres professionnels au 31 mars 1996

Nom	Domicile	L'ordre professionnel des :
Loiselle, Raynald	Montréal	Physiothérapeutes
Lortie-Hinse, Judith	Outremont	Urbanistes
Mancini, Antonio J.	Boucherville	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Martel, Huguette	Alma	Denturologistes
Martin, Jean-Paul	Charlesbourg	Chiropraticiens
Ménard, Guy	Saint-Bruno	Podiatres
Millette-Bellemare, Lucille	Sainte-Étienne-des-Grès	Hygiénistes dentaires
Montgrain, Claude	Beauport	Hygiénistes dentaires
Morin, Diane	Brossard	Chiropraticiens
Morin, Jean-Paul	Matane	Orthophonistes et audiologistes
Noël, Marc-André	Saint-Jean-Chrysostome	Ingénieurs forestiers
Normandeau, Élisabeth	Longueuil	Architectes
Paquet, Marguerite	Cap-de-la-Madeleine	Physiothérapeutes
Paradis, Claude	Longueuil	Infirmières et infirmiers
Parent, Pierre	Montréal	Acupuncteurs
Paulet, Andrée	Sainte-Foy	Chimistes
Pelletier, Louis O.	Cap-Rouge	Technologues en radiologie
Perras, Claude-André	Boucherville	Diététistes
Perreault, Lise	Sherbrooke	Traducteurs et interprètes agréés
Perreault, Michel	Boucherville	Comptables agréés
Perron, Gilles	Montréal	Acupuncteurs
Pérusse, Bernard	Beaconsfield	Psychologues
Pilon, Marie-Andrée	Boucherville	Comptables agréés
Pineau, Janine	Bernières	Ingénieurs forestiers
Plante, Fernand R.	Montréal	Huissiers de justice
Poirier, Jean-Hugues	Ville de Laval	Architectes
Proulx, Raymond	Tracy	Conseillers et conseillères d'orientation
Quirion, Josée	Outremont	Huissiers de justice
Reinhardt-Gaudreault, Madeleine	Saint-Laurent	Comptables généraux licenciés
Richer, Dyane	Boucherville	Techniciens et techniciennes dentaires
Rocheleau, Michelle	Trois-Rivières	Inhalothérapeutes
Rocheleau, Raymond	Charlesbourg	Inhalothérapeutes
Roy, Gisèle G.	Sainte-Foy	Psychologues
Roy, Marie-Thérèse	Sherbrooke	Ergothérapeutes
Saint-Jean Demers, Nicole	Westmount	Comptables généraux licenciés
Saint-Pierre, Gilles	Montréal	Dentistes
Salvail, Réjane T.	Sainte-Anne-de-Sorel	Ingénieurs
Scaglione, Raffaella	Montréal	Dentistes
Séguin, Madeleine	Longueuil	Avocats
Simpson, Ronny	Saint Augustin	Administrateurs agréés
Saint-Cyr, Michel	Sainte-Foy	Technologues en radiologie
Tellier-Cormier, Jeannine	Trois-Rivières Ouest	Pharmaciens
Tessier, Hélène	Montréal	Optométristes

## Annexe 1 (suite)

### Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des ordres professionnels au 31 mars 1996

<b>Nom</b>	<b>Domicile</b>	<b>L'ordre professionnel des :</b>
Thibodeau, Marie-Claude	Outremont	Huissiers de justice
Thisdale, Louise	Montréal	Psychologues
Touchette, Normand	Sainte-Julie	Conseillers en relations industrielles
Toupin, Michel	Cap-Rouge	Évaluateurs agréés
Tracyk, Colette	Montréal	Avocats
Trudeau, Nicole	Montréal	Avocats
Valois, Johanne	Val-Bélair	Médecins vétérinaires
Varadi, Mary-Ann	Hampstead	Ergothérapeutes
Vauban, Guy	Rosemont	Audiorpothésistes
Wallace, Carole	Montréal	Médecins

## Annexe 2

### Les ordres professionnels régis par le *Code des professions*

---

**Ordre professionnel  
des acupuncteurs du Québec\***

Syndic : M. Alain Migneault  
1600, boulevard Henri-Bourassa Ouest  
Bureau 500  
Montréal (Québec) H3M 3E2  
Téléphone : (514) 331-8870  
Aucuns frais : 1-800-474-5914

**Ordre professionnel des  
administrateurs agréés du Québec**

Syndic : M. Jacques Ostiguy  
680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 640  
Montréal (Québec) H3A 2M7  
Téléphone : (514) 499-0880  
Aucuns frais : 1-800-465-0880

**Ordre professionnel  
des agronomes du Québec\***

Syndic : M. Roland Soucy  
1259, rue Berri, bureau 710  
Montréal (Québec) H2L 4C7  
Téléphone : (514) 844-3833

**Ordre professionnel  
des architectes du Québec\***

Syndic : M. André Laviolette  
1825, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3H 1R4  
Téléphone : (514) 937-6168  
Accepte les frais téléphoniques

**Ordre professionnel des  
arpenteurs-géomètres du Québec\***

Syndic : M. Roch Labelle  
2954, boulevard Laurier, bureau 350  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4T2  
Téléphone : (418) 656-0730  
Accepte les frais téléphoniques

**Ordre professionnel  
des audioprothésistes du Québec\***

Syndic : M. Jean-Pierre Beltrami  
11 305, rue Notre-Dame Est, suite 102  
Montréal (Québec) H1B 2W4  
Téléphone : (514) 640-5117  
Accepte les frais téléphoniques

**Ordre professionnel  
des avocats du Québec\***

Syndic : M<sup>me</sup> Louise Comeau  
Maison du Barreau  
445, boulevard Saint-Laurent  
Montréal (Québec) H2Y 3T8  
Téléphone : (514) 954-3400  
Aucuns frais : 1-800-361-8495  
Syndics adjoints : MM. Pierre G.  
Guimont et Jean-Paul Michaud  
76, rue Saint-Paul, bureau 300  
Québec (Québec) G1K 3V9  
Téléphone : (418) 692-2888  
Accepte les frais téléphoniques

**Ordre professionnel  
des chimistes du Québec\***

Syndic : M. Alain Lajoie  
300, rue Léo-Pariseau, bureau 1010  
Case postale 1089  
Succursale Place du Parc  
Montréal (Québec) H2W 2P4  
Téléphone : (514) 844-3644  
Accepte les frais téléphoniques

**Ordre professionnel  
des chiropraticiens du Québec\***

Syndic : M. Guy Ricard  
7950, boulevard Métropolitain Est  
Ville d'Anjou (Québec) H1K 1A1  
Téléphone : (514) 355-8540

**Ordre professionnel des  
comptables agréés du Québec\***

Syndic : M. Louis G. Branchaud  
680, rue Sherbrooke Ouest, 7<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 2S3  
Téléphone : (514) 288-3256  
Aucuns frais : 1-800-363-4688

**Ordre professionnel  
des comptables en management  
accrédités du Québec**

Syndic : M. Gilles Cossette  
715, Square Victoria, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 2H7  
Téléphone : (514) 849-1155  
Aucuns frais : 1-800-263-5390

**Ordre professionnel des  
comptables généraux licenciés  
du Québec**

Syndic : M. André Drainville  
445, boulevard St-Laurent,  
bureau 450  
Montréal (Québec) H2Y 2Y7  
Téléphone : (514) 861-1823  
Aucuns frais : 1-800-463-0163

**Ordre professionnel des conseillers  
en relations industrielles du Québec**

Syndic : M. Guy Tremblay  
1100, avenue Beaumont, bureau 503  
Ville Mont-Royal (Québec) H3P 3H5  
Téléphone : (514) 344-1609  
Accepte les frais téléphoniques

**Ordre professionnel  
des conseillers et conseillères  
d'orientation du Québec**

Syndic : M. Jean-Hugues Poirier  
1100, avenue Beaumont, bureau 520  
Ville Mont-Royal (Québec) H3P 3H5  
Téléphone : (514) 737-4717  
Aucuns frais : 1-800-363-2643

**Ordre professionnel  
des dentistes du Québec\***

Syndic : M. Paul Morin  
625, boul. René-Lévesque Ouest  
15<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 1R2  
Téléphone : (514) 875-8511  
Aucuns frais : 1-800-361-4887

**Ordre professionnel des  
denturologistes du Québec\***

Syndic : M. Daniel Bergeron  
45, Place Charles-Lemoyne  
Bureau 106  
Longueuil (Québec) J4K 5G5  
Téléphone : (514) 646-7922  
Aucuns frais : 1-800-567-2251

**Ordre professionnel  
des diététistes du Québec**

Syndic : M<sup>me</sup> Louise Lamoureux  
1425, boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 703  
Montréal (Québec) H3G 1T7  
Téléphone : (514) 393-3733

**Ordre professionnel des  
ergothérapeutes du Québec**

Syndic : M<sup>me</sup> Monique Audet  
1259, rue Berri, bureau 710  
Montréal (Québec) H2L 4C7  
Téléphone : (514) 844-5778  
Aucuns frais : 1-800-265-5778

**Ordre professionnel des  
évaluateurs agréés du Québec**

Syndic : M. J. A. Roger Lefebvre  
2075, rue University, bureau 1200  
Montréal (Québec) H3A 2L1  
Téléphone : (514) 281-9888  
Aucuns frais : 1-800-982-5387

**Ordre professionnel des  
huissiers de justice du Québec\***

Syndic : M. René Noël  
1100, boulevard Crémazie Est  
Bureau 215  
Montréal (Québec) H2P 2X2  
Téléphone : (514) 721-1100

**Ordre professionnel des  
hygiénistes dentaires du Québec**

Syndic : M<sup>me</sup> Julie Drolet  
5780, avenue Decelles, bureau 205  
Montréal (Québec) H3S 2C7  
Téléphone : (514) 733-4098  
Aucuns frais : 1-800-361-2996

---

## Annexe 2 (suite)

### Les ordres professionnels régis par le *Code des professions*

---

#### **Ordre professionnel des infirmières et infirmiers du Québec\***

Syndic : Vacant  
4200, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3Z 1V4  
Téléphone : (514) 935-2501  
Aucuns frais : 1-800-363-6048

#### **Ordre professionnel des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec**

Syndic : M. Richard Caron  
531, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H2L 1K2  
Téléphone : (514) 282-9511  
Accepte les frais téléphoniques

#### **Ordre professionnel des ingénieurs du Québec\***

Syndic : M. Luc Laliberté  
2020, rue University, 18<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 2A5  
Téléphone : (514) 845-6141  
Aucuns frais : 1-800-461-6141

#### **Ordre professionnel des ingénieurs forestiers du Québec\***

Syndic : M. Carl Charbonneau  
2750, rue Einstein, bureau 380  
Sainte-Foy (Québec) G1P 4R1  
Téléphone : (418) 650-2411  
Accepte les frais téléphoniques

#### **Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec**

Syndic : M<sup>me</sup> Claudette Blackburn  
1610, rue Sainte-Catherine Ouest  
Bureau 409  
Montréal (Québec) H3H 2S2  
Téléphone : (514) 931-2900  
Accepte les frais téléphoniques

#### **Ordre professionnel des médecins du Québec\***

Syndic par intérim : M. Claude Mercure  
2170, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3H 2T8  
Téléphone : (514) 933-4441  
Aucuns frais : 1-888-633-3246

#### **Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec\***

Syndic : M<sup>me</sup> Francine Sauvé  
795, avenue du Palais, bureau 200  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6  
Téléphone : (514) 774-1427  
Aucuns frais : 1-800-267-1427

#### **Ordre professionnel des notaires du Québec\***

Syndic : M. Claude Laurent  
Tour de la Bourse  
800, Place-Victoria, bureau 700  
Case postale 162  
Montréal (Québec) H4Z 1L8  
Téléphone : (514) 879-1793  
Aucuns frais : 1-800-263-1793

#### **Ordre professionnel des opticiens d'ordonnances du Québec\***

Syndic : M. Claude Lalonde  
3446, rue Saint-Denis, bureau 201  
Montréal (Québec) H2X 3L3  
Téléphone : (514) 288-7542  
Accepte les frais téléphoniques

#### **Ordre professionnel des optométristes du Québec\***

Syndic : M<sup>me</sup> Pauline Lussier  
1265, rue Berri, bureau 700  
Montréal (Québec) H2L 4X4  
Téléphone : (514) 499-0524  
Accepte les frais téléphoniques

#### **Ordre professionnel des orthophonistes et audiologistes du Québec**

Syndic : M<sup>me</sup> Nicole Moreno  
1265, rue Berri, bureau 730  
Montréal (Québec) H2L 4X4  
Téléphone : (514) 282-9123  
Accepte les frais téléphoniques

#### **Ordre professionnel des pharmaciens du Québec\***

Syndic : M. Michel Normandin  
266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301  
Montréal (Québec) H2Y 1T6  
Téléphone : (514) 284-9588  
Aucuns frais : 1-800-363-0324

#### **Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec**

Syndic : M. Paul Marcoux  
7101, rue Jean-Talon est, bureau 520  
Anjou (Québec) H1M 3N7  
Téléphone : (514) 351-2770  
Aucuns frais : 1-800-361-2001

#### **Ordre professionnel des podiatres du Québec\***

Syndic : M. Richard Deschênes  
7095, boulevard Gouin Est, suite 104  
Rivière-des-Prairies (Québec) H1E 6N1  
Téléphone : (514) 328-1131  
Accepte les frais téléphoniques

#### **Ordre professionnel des psychologues du Québec**

Syndic : M. Michel Hivon  
1100, avenue Beaumont, bureau 510  
Ville Mont-Royal (Québec) H3P 3H5  
Téléphone : (514) 738-1881  
Aucuns frais : 1-800-363-2644

#### **Ordre professionnel des techniciens et techniciennes dentaires du Québec**

Syndic : M<sup>me</sup> Johanne Goudreault  
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 900  
Montréal (Québec) H3A 3C6  
Téléphone : (514) 282-3837  
Accepte les frais téléphoniques

#### **Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec**

Syndic : M. Ghislain Perreault  
1150, boulevard Saint-Joseph Est  
Bureau 300  
Montréal (Québec) H2J 1L5  
Téléphone : (514) 527-9811  
Aucuns frais : 1-800-567-7763

#### **Ordre professionnel des technologues en radiologie du Québec\***

Syndic : M. Émile-André Kearney  
7400, boulevard Les Galeries d'Anjou  
Bureau 420  
Anjou (Québec) H1M 3M2  
Téléphone : (514) 351-0052  
Aucuns frais : 1-800-361-8759

#### **Ordre professionnel des technologues professionnels du Québec**

Syndic : M. Jean Varhegyi  
1265, rue Berri, bureau 720  
Montréal (Québec) H2L 4X4  
Téléphone : (514) 845-3247  
Aucuns frais : 1-800-561-3459

#### **Ordre professionnel des traducteurs et interprètes agréés du Québec**

Syndic : M<sup>me</sup> Michelle Riopel  
2021, rue Union, bureau 1108  
Montréal (Québec) H3A 2S9  
Téléphone : (514) 845-4411  
Aucuns frais : 1-800-265-4815

#### **Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec**

Syndic : M. Roméo Malenfant  
5757, avenue Decelles, bureau 335  
Montréal (Québec) H3S 2C3  
Téléphone : (514) 731-3925  
Accepte les frais téléphoniques

---

## **Annexe 2 (suite)**

### **Les ordres professionnels régis par le *Code des professions***

---

#### **Ordre professionnel**

#### **des urbanistes du Québec**

Syndic : M. Léon Ploegaerts

85, rue Saint-Paul Ouest

Bureau B5, 4<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2Y 3V4

Téléphone : (514) 849-1177

Accepte les frais téléphoniques

---

\* Ordres à exercice exclusif



## Annexe 3

### Le nombre de membres et la répartition selon le sexe dans les ordres professionnels en 1995-1996

Ordres	Nombre de membres	Hommes	%	Femmes	%
Acupuncteurs	461	141	31	320	69
Administrateurs agréés	3 396	2 906	86	490	14
Agronomes	2 955	2 220	75	735	25
Architectes	2 603	2 078	80	525	20
Arpenteurs-géomètres	958	906	95	52	5
Audioprothésistes	172	89	52	83	48
Avocats	16 706	10 444	63	6 262	37
Chimistes	2 827	1 994	71	833	29
Chiropraticiens	845	677	80	168	20
Comptables agréés	15 613	11 502	74	4 111	26
Comptables en management accrédités	3 573	2 629	74	944	26
Comptables généraux licenciés	6 147	4 045	66	2 102	34
Conseillers en relations industrielles	1 074	893	83	181	17
Conseillers et conseillères d'orientation	1 832	767	42	1 065	58
Dentistes	3 634	2 670	73	964	27
Denturologistes	917	797	87	120	13
Diététistes	1 924	42	2	1 882	98
Ergothérapeutes	1 968	143	7	1 825	93
Évaluateurs agréés	1 081	971	90	110	10
Huissiers de justice	711	560	79	151	21
Hygiénistes dentaires	2 951	59	2	2 892	98
Infirmières et infirmiers	67 279	5 542	8	61 736	92
Infirmières et infirmiers auxiliaires	19 283	1 761	9	17 522	91
Ingénieurs	41 584	38 385	92	3 199	8
Ingénieurs forestiers	1 927	1 778	92	149	8
Inhalothérapeutes	2 329	509	22	1 820	78
Médecins	17 072	12 408	73	4 664	27
Médecins vétérinaires	1 648	990	60	658	40
Notaires	3 347	1 964	59	1 383	41
Opticiens d'ordonnances	805	386	48	419	52
Optométristes	1 194	631	53	563	47
Orthophonistes et audiologistes	872	57	7	815	93
Pharmaciens	5 396	2 549	47	2 847	53
Physiothérapeutes	2 943	620	21	2 323	79
Podiatres	88	55	62	33	38
Psychologues	6 053	2 211	37	3 842	63
Techniciens et techniciennes dentaires	371	292	79	79	21
Technologistes médicaux	2 424	343	14	2 081	86
Technologues en radiologie	3 730	584	16	3 146	84
Technologues professionnels	5 604	5 173	92	431	8
Traducteurs et interprètes agréés	1 463	456	31	1 007	69
Travailleurs sociaux	4 088	848	21	3 240	79
Urbanistes	648	507	78	141	22
<b>TOTAL</b>	<b>262 496</b>	<b>124 582</b>	<b>47</b>	<b>137 913</b>	<b>53</b>

## Annexe 4

### Les données démographiques au 31 mars 1996 (nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec)

Ordres	Bas-Saint-Laurent 01	Saguenay — Lac-Saint-Jean 02	Québec 03	Mauricie — Bois-Francs 04	Estrie 05	Montréal 06
Acupuncteurs	7	13	63	19	10	153
Administrateurs agréés	46	93	505	154	92	972
Agronomes	(212)	(94)	(876)	(346)	(346)	(840)
Architectes	20	54	408	55	37	1 240
Arpenteurs-géomètres	38	37	234	51	34	145
Audioprothésistes	5	7	18	14	11	68
Avocats	(221)	295	(2 782)	(448)	395	9 031
Chimistes	(35)	87	(425)	120	112	(1 764)
Chiropraticiens	(23)	29	(153)	62	26	(447)
Comptables agréés	(311)	281	(1 949)	396	663	(9 734)
Comptables en management accrédités	21	119	530	226	154	1 052
Comptables généraux licenciés	81	106	632	263	118	1 583
Conseillers en relations industrielles	20	25	156	41	17	495
Conseillers et conseillères d'orientation	53	77	380	79	103	515
Dentistes	(75)	111	(490)	156	106	1 510
Denturologistes	18	43	97	63	32	224
Diététistes	27	58	272	80	68	820
Ergothérapeutes	42	39	238	101	66	843
Évaluateurs agréés	17	34	220	33	40	276
Huissiers de justice	10	17	71	25	32	294
Hygiénistes dentaires	44	125	322	272	87	520
Infirmières et infirmiers	2 217	2 785	7 834	4 278	2 819	14 996
Infirmières et infirmiers auxiliaires	893	1 034	2 455	1 940	751	2 985
Ingénieurs	445	1 255	4 366	1 768	1 215	12 687
Ingénieurs forestiers	107	131	708	149	50	114
Inhalothérapeutes	62	148	256	141	109	442
Médecins	384	521	2 104	740	690	6 177
Médecins vétérinaires	(130)	(130)	135	(226)	(226)	269
Notaires	(121)	106	571	232	129	888
Opticiens d'ordonnances	11	22	91	36	27	318
Optométristes	39	42	87	85	51	308
Orthophonistes et audiologistes	12	15	86	36	35	367
Pharmaciens	(215)	211	(1 023)	293	165	(2 511)
Physiothérapeutes	64	78	318	155	102	934
Podiatres	0	1	14	7	2	50
Psychologues	85	136	872	345	267	2 015
Techniciens et techniciennes dentaires	4	7	41	16	9	113
Technologistes médicaux	138	86	327	150	105	780
Technologues en radiologie	118	135	469	192	158	1 396
Technologues professionnels	215	202	543	411	266	1 048
Traducteurs et interprètes agréés	3	0	121	4	9	695
Travailleurs sociaux	73	139	521	123	154	1 645
Urbanistes	7	27	122	27	21	210

Note: Certaines données ont été mises entre parenthèses parce qu'elles ne sont pas compilées en fonction des seize régions administratives.

## Annexe 4 (suite)

### Les données démographiques au 31 mars 1996

(nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec)

Ordres	Outaouais 07	Abitibi- Témiscamingue 08	Côte-Nord 09	Nord-du- Québec 10	Gaspésie — Îles-de-la- Madeleine 11	Chaudière- Appalaches 12
Acupuncteurs	5	4	0	0	3	15
Administrateurs agréés	115	63	13	4	11	127
Agronomes	152	47	(94)	0	(212)	(876)
Architectes	46	17	8	0	7	64
Arpenteurs-géomètres	40	23	14	1	13	54
Audioprothésistes	8	2	1	0	0	4
Avocats	928	(145)	103	(145)	(221)	(2 782)
Chimistes	22	31	17	1	(35)	(425)
Chiropraticiens	30	(17)	7	(17)	(23)	(153)
Comptables agréés	228	217	(311)	(311)	(311)	(1 949)
Comptables en management accrédités	142	20	18	27	7	134
Comptables généraux licenciés	457	96	18	5	16	267
Conseillers en relations industrielles	13	14	7	5	9	24
Conseillers et conseillères d'orientation	73	26	24	8	21	97
Dentistes	121	49	35	9	(75)	(490)
Denturologistes	28	21	11	2	12	38
Diététistes	55	24	19	5	14	50
Ergothérapeutes	56	15	15	2	16	51
Évaluateurs agréés	35	12	5	0	2	32
Huissiers de justice	27	12	8	0	12	14
Hygiénistes dentaires	168	41	33	9	22	150
Infirmières et infirmiers	2 265	1 469	1 001	269	1 185	3 799
Infirmières et infirmiers auxiliaires	570	426	213	25	456	1 611
Ingénieurs	923	611	443	110	117	980
Ingénieurs forestiers	68	106	59	24	53	84
Inhalothérapeutes	47	62	32	6	20	110
Médecins	469	259	170	26	203	602
Médecins vétérinaires	(140)	(140)	(130)	(130)	(130)	93
Notaires	150	70	(121)	0	(37)	(37)
Opticiens d'ordonnances	15	0	3	1	2	26
Optométristes	48	25	22	2	19	41
Orthophonistes et audiologistes	34	14	6	0	6	20
Pharmaciens	(265)	(265)	(215)	0	(215)	(1 023)
Physiothérapeutes	110	37	32	3	35	100
Podiatres	3	1	0	0	0	0
Psychologues	211	57	56	7	49	150
Techniciens et techniciennes dentaires	11	4	0	0	0	14
Technologistes médicaux	114	98	51	20	47	96
Technologues en radiologie	129	71	68	18	67	154
Technologues professionnels	114	95	75	15	31	311
Traducteurs et interprètes agréés	175	1	1	0	2	11
Travailleurs sociaux	145	112	60	14	49	180
Urbanistes	22	4	3	1	0	11

Note: Certaines données ont été mises entre parenthèses parce qu'elles ne sont pas compilées en fonction des seize régions administratives.

## Annexe 4 (suite)

### Les données démographiques au 31 mars 1996

(nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec)

Ordres	Laval 13	Lanaudière 14	Laurentides 15	Montérégie 16	Hors Québec
Acupuncteurs	22	29	29	78	11
Administrateurs agréés	185	117	138	668	93
Agronomes	(840)	(840)	(840)	388	0
Architectes	78	50	72	272	175
Arpenteurs-géomètres	33	39	66	119	17
Audioprothésistes	4	8	5	17	0
Avocats	476	(618)	(618)	(1 235)	1 188
Chimistes	(1 764)	(1 764)	(1 764)	(1 764)	213
Chiropraticiens	(447)	(447)	(447)	(447)	51
Comptables agréés	(9 734)	(9 734)	(9 734)	(9 734)	1 834
Comptables en management accrédités	178	181	84	569	111
Comptables généraux licenciés	515	303	373	1 265	49
Conseillers en relations industrielles	48	21	17	147	16
Conseillers et conseillères d'orientation	39	38	69	188	42
Dentistes	177	101	157	496	41
Denturologistes	44	46	59	177	2
Diététistes	57	45	68	216	37
Ergothérapeutes	80	70	67	182	85
Évaluateurs agréés	69	40	60	194	12
Huissiers de justice	38	22	43	86	0
Hygiénistes dentaires	124	158	163	667	46
Infirmières et infirmiers	3 228	3 281	3 514	12 021	318
Infirmières et infirmiers auxiliaires	750	842	1 122	2 875	335
Ingénieurs	2 265	972	1 629	8 187	3 611
Ingénieurs forestiers	10	18	79	59	108
Inhalothérapeutes	136	138	104	448	68
Médecins	485	447	569	1 824	1 402
Médecins vétérinaires	(128)	(128)	(140)	447	80
Notaires	154	134	206	543	6
Opticiens d'ordonnances	55	25	19	148	6
Optométristes	64	49	70	204	38
Orthophonistes et audiologistes	43	40	31	98	29
Pharmaciens	(2 511)	(422)	(422)	204	87
Physiothérapeutes	154	129	156	464	72
Podiatres	7	1	2	0	0
Psychologues	249	192	249	715	398
Techniciens et techniciennes dentaires	42	14	10	72	14
Technologistes médicaux	60	54	74	208	16
Technologues en radiologie	108	92	139	401	15
Technologues professionnels	356	354	310	1 218	40
Traducteurs et interprètes agréés	29	16	31	246	119
Travailleurs sociaux	131	107	127	445	63
Urbanistes	20	21	42	90	19

Note: Certaines données ont été mises entre parenthèses parce qu'elles ne sont pas compilées en fonction des seize régions administratives.

## Annexe 5

### Les données financières en 1994-1995 et la cotisation 1995-1996

Ordres	Cotisation 1995-1996	Revenus 1994-1995	Dépenses 1994-1995	Excédents de l'exercice 31 mars 1995	Avoirs des membres 31 mars 1995
	\$	\$	\$	\$	\$
Acupuncteurs*	330	—	—	—	—
Administrateurs agréés	400	1 489 206	1 448 419	40 787	(53 524)
Agronomes	290	866 668	830 004	36 664	289 567
Architectes	600	1 697 746	1 551 617	101 862	360 425
Arpenteurs-géomètres	830	992 733	943 594	49 139	219 859
Audioprothésistes	950	243 766	226 276	17 490	(54 963)
Avocats	**498	8 347 526	7 755 131	682 395	2 813 102
Chimistes	275	709 509	725 003	(15 494)	188 404
Chiropraticiens	1 450	nd	nd	nd	nd
Comptables agréés	330	12 132 540	11 937 000	21 040	2 406 960
Comptables en management accrédités	560	3 946 574	3 915 085	31 489	259 878
Comptables généraux licenciés	511	3 256 871	3 286 768	(29 897)	1 490 167
Conseillers en relations industrielles	275	531 982	531 532	450	(108 315)
Conseillers et conseillères d'orientation	375	771 769	723 134	48 635	277 733
Dentistes	792	4 157 984	3 833 891	324 093	203 705
Denturologistes	661	704 066	652 532	51 534	182 686
Diététistes	310	747 248	794 045	(46 797)	374 666
Ergothérapeutes	385	907 174	843 460	63 714	98 581
Évaluateurs agréés	535	715 034	776 923	(61 889)	23 328
Huissiers de justice***	700	—	—	—	—
Hygiénistes dentaires	****300	906 065	832 220	73 845	657 644
Infirmières et infirmiers	164	12 420 079	12 275 346	144 733	1 704 928
Infirmières et infirmiers auxiliaires	150	2 834 400	2 644 885	189 515	349 751
Ingénieurs	180	8 873 259	8 847 713	25 546	4 330 987
Ingénieurs forestiers	335	nd	nd	nd	nd
Inhalothérapeutes	230	544 433	481 807	62 626	(33 332)
Médecins	645	11 495 382	11 256 838	238 544	1 541 772
Médecins vétérinaires	550	1 285 216	1 273 270	11 946	262 780
Notaires	500	8 769 665	8 697 209	307 506	1 501 485
Opticiens d'ordonnances	****550	464 485	423 951	40 534	(28 227)
Optométristes	723	832 269	824 851	32 782	61 601
Orthophonistes et audiologistes	435	nd	nd	nd	nd
Pharmaciens	495	2 954 724	2 692 752	261 972	1 304 985
Physiothérapeutes	360	1 478 384	1 463 779	14 605	53 637
Podiatres	1200	147 015	188 346	(41 331)	(50 507)
Psychologues	341	2 167 662	2 008 517	159 145	35 240
Techniciens et techniciennes dentaires	371	138 469	131 014	7 455	7 945
Technologistes médicaux	178	688 478	664 885	23 593	111 116
Technologues en radiologie	217	1 067 747	1 063 354	(29 597)	389 523
Technologues professionnels	287	1 269 155	1 364 880	(95 725)	15 267
Traducteurs et interprètes agréés	295	627 489	613 283	14 206	394 123
Travailleurs sociaux	320	1 232 357	1 247 194	(14 837)	(13 314)
Urbanistes	360	402 878	376 464	26 414	42 208
<b>TOTAL</b>	<b>471(M)</b>	<b>102 818 007</b>	<b>100 146 972</b>	<b>2 768 692</b>	<b>21 611 871</b>

\* Cet ordre est en fonction depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1995, il n'y a donc pas de données financières pour 1994-1995

\*\* Excluant les cotisations aux barreaux de sections

\*\*\* Cet ordre est en fonction depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1995, il n'y a donc pas de données financières pour 1994-1995

\*\*\*\* Cotisation pour les membres actifs seulement

(M) Moyenne



Composition typographique : Compélec inc.

Achévé d'imprimer en mai 1996  
sur les presses de l'imprimerie  
Laurentide inc. à Loretteville

